



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2020-119

PUBLIÉ LE 20 NOVEMBRE 2020

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-11-16-011 - ARRÊTÉ MODIFICATIF N°6 DU 16 NOVEMBRE 2020
PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTÉ DE L'ORNE (7
pages) Page 4

R28-2020-11-17-001 - Arrêté modification n°10 portant composition du Conseil Territorial
de Santé de Rouen Elbeuf (4 pages) Page 12

Direction de la sécurité sociale

R28-2020-11-12-002 - Arrêté modificatif n°3 du 12 novembre 2020 portant modification
de la composition du conseil départemental du Calvados au sein du conseil
d'administration de l'union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et
d'allocations familiales de Basse-Normandie (1 page) Page 17

R28-2020-11-12-003 - Arrêté modificatif n°8 du 12 novembre 2020 portant modification
de la composition du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de
l'Orne (1 page) Page 19

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord

R28-2020-11-16-015 - Arrêté n°224/2020 en date du 16/11/2020 rendant obligatoire la
délibération n°38/2020 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des
Hauts-de-France relative à l'attribution d'une licence pour la pêche embarquée du bulot
pour la campagne 2021. (12 pages) Page 21

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2020-11-10-003 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter -
département de L'EURE - novembre 2020 (9 pages) Page 34

R28-2020-10-26-011 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter -
département de L'EURE - octobre 2020 (2 pages) Page 44

R28-2020-10-26-012 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter -
département de L'EURE - octobre2020 (10 pages) Page 47

Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

R28-2020-11-12-004 - Convention de délégation pour la fourniture d'information de
gestion administrative et de paye des agents de la DRFIP 76 entre la DDFIP 77 et la
DRFIP 76 (2 pages) Page 58

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

R28-2020-11-12-005 - Arrêté fixant la composition du jury du Brevet d'Aptitude aux
Fonctions de Directeur en Accueils Collectifs de Mineurs (3 pages) Page 61

Maison d'Arrêt d'Evreux

R28-2020-11-16-001 - NDS 117 Représentants du CE pour les audiences arrivants (1
page) Page 65

R28-2020-11-16-002 - NDS 118 Décision d'affectation et de changement de cellule (1
page) Page 67

R28-2020-11-16-003 - NDS 119 Décision portant délégation (4 pages)	Page 69
R28-2020-11-16-004 - NDS 120 Emploi des moyens de contraintes à l'encontre d'un détenu (1 page)	Page 74
R28-2020-11-16-005 - NDS 121 Décision portant délégation de signature (1 page)	Page 76
R28-2020-11-16-006 - NDS 122 Fouilles par palpation fouilles intégrales (1 page)	Page 78
R28-2020-11-16-007 - NDS 123 Sécurité des escortes (1 page)	Page 80
R28-2020-11-16-008 - NDS 124 Personne habilitées à procéder aux formalités d'écrou (1 page)	Page 82
R28-2020-11-16-009 - NDS 125 Liste des perosnnes habilitées à contrôler les formalités d'écrou (1 page)	Page 84
Préfecture de la région Normandie - SGAR	
R28-2020-11-16-010 - Arrêté fixant au titre de l'année 2020, la liste des personnes morales de droit privé habilitées au niveau régional pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire (2 pages)	Page 86
Rectorat Caen	
R28-2020-11-16-014 - ARRETE RELATIF A LA GESTION DU REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION, DES FRAIS DE CHANGEMENT DE RESIDENCE ET DES FRAIS DE CONGES BONIFIES POUR LES DEPARTEMENTS DU CALVADOS, DE L'ORNE ET DE LA MANCHE, PAR LE SERVICE ACADEMIQUE DES MISSIONS ET DEPLACEMENTS (SAMD) PLACE AUPRES DE LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE L'ORNE, (2 pages)	Page 89

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-11-16-011

**ARRÊTÉ MODIFICATIF N°6 DU 16 NOVEMBRE 2020
PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL
TERRITORIAL DE SANTÉ DE L'ORNE**

ARRETE MODIFICATIF N°6 DU 16 NOVEMBRE 2020 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE L'ORNE

LE DIRECTEUR DE L'ARS DE NORMANDIE,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L 1434-16, L.1434-17, D.1434-21 à D.1434-40 ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article 158 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE, directeur général de l'ARS de Normandie ;

VU l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

VU l'arrêté du 27 octobre 2016 relatif à la délimitation des territoires de Démocratie sanitaire de la région Normandie ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant composition du Conseil territorial de santé de l'Orne ;

VU l'arrêté modificatif n° 1 du 12 janvier 2017 portant composition du Conseil territorial de santé de l'Orne ;

VU l'arrêté modificatif n° 2 du 7 février 2017 portant composition du Conseil territorial de santé de l'Orne ;

VU l'arrêté modificatif n° 3 du 31 mars 2017 portant composition du Conseil territorial de santé de l'Orne ;

VU l'arrêté modificatif n° 4 du 28 avril 2017 portant composition du Conseil territorial de santé de l'Orne ;

VU l'arrêté modificatif n° 5 du 20 novembre 2018 portant composition du Conseil territorial de santé de l'Orne ;

VU les courriels de la Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP) en date du 17 juin et 28 août 2020 ;

VU le courriel de la Fédération Hospitalière de France (FHF) en date 23 septembre 2020 ;

VU le courriel de l'UGECAM en date du 12 octobre 2020 ;

VU le courriel de Planeth Patient en date du 2 novembre 2020 ;

VU le courriel de Madame Michèle NOEL-SCHMITT en date du 2 mai 2019 ;

VU le courriel de l'Association des Maires de l'Orne (AMO) en date du 03 novembre 2020 ;

VU le courrier de la Préfecture de l'Orne en date du 30 avril 2020.

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste des membres titulaires et suppléants du Conseil territorial de santé de l'Orne est modifiée comme suit :

Au collège 1, composé de représentants des professionnels et offreurs des services de santé

1) Au plus six représentants des établissements de santé

a) Au plus six représentants des établissements de santé

- Monsieur David TROUCHAUD (FHP) est nommé titulaire en remplacement de M. François PONCHON,

- Monsieur Pierre-François BERARD (FHP) est nommé titulaire en remplacement de M. Didier JOSSE,

- Madame Sophie CAVAILLES (UGECAM) est nommée suppléante en remplacement de Mme Hait NAOUI (UGECAM)

- Madame Julie CHAPLAIN (FHP) est nommée suppléante de M. BERARD en remplacement de Madame Barbara BERGERON (FHP),

b) Au plus trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement

- Monsieur Jérôme BIZET (FHF) est nommé suppléant de Mme Marie-Claire VIOT (FHF),

- en attente de désignation du suppléant de M. Stéphane POQUET (FHP), en remplacement de M. Denis LEFRANÇOIS (FHP).

6) Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- Madame Magali LESUEUR (PLANETH PATIENT) est nommée suppléante de M. Alain RAMARD en remplacement de Madame Nathalie TREVEL (PLANETH PATIENT).

Au collège 2, composé de représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé

2) Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

- en attente de désignation du titulaire en remplacement de Madame Michèle NOEL-SCHMITT.

Au collège 3, composé de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements

5) Au plus deux représentants des communes désignés par l'Association des Maires de France

- Monsieur Patrick JOUBERT est nommé suppléant en remplacement de Madame SONIA LAFAY.
- Monsieur Philippe VAN HOORNE est nommé titulaire.
- Madame Elisabeth JOSSET est nommée suppléante en remplacement de Monsieur Alain LENORMAND.

Au collège 4, composé de représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

1) Au plus un représentant de l'Etat dans le département

- Madame Christine ROYER (Sous-Préfète d'Argentan) est nommée titulaire en remplacement de Madame Cécile ZAPLANA.
- Monsieur Bertrand LEONCE (Chargé de mission) est nommé suppléant en remplacement de Monsieur Fabien CHOLLET.

ARTICLE 2 : La version consolidée de la composition du Conseil territorial de santé de l'Orne est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des Actes Administratifs de la région Normandie et du département de l'Orne.

ARTICLE 4 : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le

16 NOV. 2020

Le Directeur général,

Thomas DEROCHE



**ANNEXE : COMPOSITION ACTUALISEE DU
CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE L'ORNE**

Sont membres du conseil territorial de santé de l'Orne :

Le 1^{er} collège est composé de représentants des professionnels et offreurs des services de santé. Il comprend au moins 20 membres et au plus 28

1) Au plus six représentants des établissements de santé

a) Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires

Titulaires	Suppléants
M. David TROUCHAUD (FHF)	M. Bruno HARE (FHF)
M. Didier CHESNAIS (FEHAP)	Mme Sophie CAVAILLES (UGECAM)
M. Pierre-François BERARD (FHP)	Mme Julie CHAPLAIN (FHP)

b) Au plus trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement

Titulaires	Suppléants
Mme Marie-Claire VIOT (FHF)	M. Jérôme BIZET (FHF)
M Yves LOGNONE (FHF)	Mme Sylvie GARREAU (FHF)
M. Stéphane POQUET (FHP)	En attente de désignation

2) Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux (répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées)

Titulaires	Suppléants
Mme Claire LENOIR (ADMR)	En attente de désignation
Mme Nicole NACHBAUR (Synerpa)	Mme Maryse AMARINTHE (Synerpa)
M. Jérôme LE BRIERE (FHF)	M. Yves RIAANT (FHF)
M. Pascal BRUEL (URIOPSS)	M. Yvan CARTEL (FEHAP)
M. Laurent VIVIER (FHF)	M. Eric THIEBE (FHF)

3) Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

Titulaires	Suppléants
M. PINGUET (IREPS)	M. Jean-Louis LEPEE (IREPS)
Mme Christine GENIN (ANPAA)	M. Pierre-François MERMBERG (FNARS)
M. Mickaël TOIN (ANECAMSP)	En attente de désignation

4) Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux

a) Au plus trois médecins

Titulaires	Suppléants
M. Marc BARRIERE	M. Alexis AUBIN
M. Michel RIMEY	M. Eric ANGER
M. Jean-François LEROY	Mme Françoise BISCHOFF

b) Au plus trois représentants des autres professionnels de santé

Titulaires	Suppléants
M. Frédéric LERICHE (URPS Pharmaciens)	M. Claude BAROUKH (URPS Pharmaciens)
Mme Karine DOBBELS (URPS Infirmiers)	En attente de désignation
Mme Annick GADOIS (URPS Orthophonistes)	M. Jérémy MAUDOUIT (URPS Pédicures Podologues)

5) Au représentant des internes en médecine

Titulaire	Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation

6) Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
- des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
- des communautés psychiatriques de territoire

Titulaires	Suppléants
Mme Joëlle VALLEE (URIOPSS)	M. Thomas CHOPIN (URIOPSS)
M. Alain RAMARD (GCSMS Réseau Sensoriel)	Mme Magali LESUEUR (PLANETH Patient)
Mme Nathalie GALEA (ASPEC)	Mme Nathalie WARDEGA (PLANETH Patient)
M. Hubert BEAUCHEF (FENOR)	M. Pascal BIOCHE (FENOR)
En attente de désignation	En attente de désignation

7) Au plus un représentant des Etablissements assurant des activités d'Hospitalisation à domicile

Titulaire	Suppléant
Mme Karine OBLIN (FNEHAD)	M. Jean-Luc NOEL (FNEHAD)

8) Au plus un représentant de l'ordre des médecins

Titulaire	Suppléant
M. Jean-Michel GAL (CROM BN)	M. François CHARETON (CROM BN)

ARTICLE 3 : Le 2^{ème} collège est composé de représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé. Il comprend au moins 6 membres et au plus 10.

1) Au plus six représentants des usagers des associations agréées

Titulaires	Suppléants
Mme Yvonne SERGENT (UDAF)	M. André LEROY (UDAF)
M. Hervé BAGOT (UNAFAM)	Mme Danielle BAGLIN (UNAFAM)
Mme Aude BELLIER (AFM Téléthon)	En attente de désignation
M. Guy MOREAU (UFC Que Choisir)	Mme Josiane LE CORRE (UFC Que Choisir)
M. Jackie DUCREUX (ACCDM)	M. Jacques LEBIGOT (ACCDM)
En attente de désignation	En attente de désignation

2) [Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées](#)

Titulaires	Suppléants
Mme Mireille WERNEER (Autistes Citoyens)	En attente de désignation
Mme Yveline LELANDAIS (ANAIIS)	En attente de désignation
Mme Michelle LAMBERT (FGR-FP)	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

ARTICLE 4 : Le 3^{ème} collège est composé de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements. Il comprend au moins 4 membres et au plus 7.

1) [Au plus un conseiller régional](#)

Titulaire	Suppléant
M. Bertrand DENIAUD	Mme Catherine MEUNIER

2) [Au plus un représentant des conseils départementaux](#)

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Pierre BLOUET	Mme Maryse OLIVEIRA

3) [Un représentant de la protection maternelle et infantile](#)

Titulaires	Suppléants
Mme Armelle ADAM (CD 61)	Mme Laurence GESLAIN (CD 61)

4) [Au plus deux représentants des communautés de communes](#)

Titulaires	Suppléants
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

5) [Au plus deux représentants des communes désignés par l'Association des Maires de France](#)

Titulaires	Suppléants
M. Yves GOASDOUE	M. Patrick JOUBERT
M. Philippe VAN HOORNE	Mme Elisabeth JOSSET

ARTICLE 5 : Le 4^{ème} collège est composé de représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale. Il comprend au moins 2 membres et au plus 3.

1) [Au plus un représentant de l'Etat dans le département](#)

Titulaire	Suppléant
Mme Christine ROYER (Sous-Préfète d'Argentan)	M. Bertrand LEONCE (Chargé de mission Santé)

2) [Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale](#)

Titulaires	Suppléants
Mme Martine MOULIN (ARCMISA)	M. Marc LE PICARD (CAF)
Mme Isabelle RETOUX (CARSAT)	En attente de désignation

ARTICLE 6 : Le 5^{ème} collège est composé de deux personnalités qualifiées

Titulaires
M. Gilles FOLIN (Mutualité)
M. Raymond HENRY

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-11-17-001

Arrêté modification n°10 portant composition du Conseil
Territorial de Santé de Rouen Elbeuf

ARRETE MODIFICATIF N° 10 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE ROUEN ELBEUF

LE DIRECTEUR DE L'ARS DE NORMANDIE,

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L 1434-16, L.1434-17, D.1434-21 à D.1434-40 ;
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article 158 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret N° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;
- VU** le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE, directeur général de l'ARS de Normandie ;
- VU** l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;
- VU** l'arrêté du 27 octobre 2016 relatif à la délimitation des territoires de Démocratie sanitaire de la région Normandie ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2016 portant composition du Conseil territorial de santé de Rouen Elbeuf ;
- VU** l'arrêté modificatif n°1 du 12 janvier 2017 portant composition du Conseil territorial de santé de Rouen Elbeuf ;
- VU** l'arrêté modificatif n°2 du 26 janvier 2017 portant composition du Conseil territorial de santé de Rouen Elbeuf ;
- VU** l'arrêté modificatif n°3 du 2 février 2017 portant composition du Conseil territorial de santé de Rouen Elbeuf ;
- VU** l'arrêté modificatif n°4 du 13 février 2017 portant composition du Conseil territorial de santé de Rouen Elbeuf ;
- VU** l'arrêté modificatif n°5 du 23 février 2017 portant composition du Conseil territorial de santé de Rouen Elbeuf ;

VU l'arrêté modificatif n°6 du 2 mars 2017 portant composition du Conseil territorial de santé de Rouen Elbeuf ;

VU l'arrêté modificatif n°7 du 10 mars 2017 portant composition du Conseil territorial de santé de Rouen Elbeuf ;

VU l'arrêté modificatif n°8 du 31 mars 2017 portant composition du Conseil territorial de santé de Rouen Elbeuf ;

VU l'arrêté modificatif n°9 du 9 octobre 2017 portant composition du Conseil territorial de santé de Rouen Elbeuf ;

VU le courriel de la Fédération de l'Hospitalisation Privée en date du 3 avril 2018 ;

VU le courriel de la Préfecture de Seine Maritime en date du 29 mai 2018 ;

VU le courriel de la CPAM de Rouen-Elbeuf-Dieppe en date du 23 octobre 2018 ;

VU le courriel de NEXEM en date du 8 novembre 2018 ;

VU le courrier du Conseil Régional de Normandie de l'Ordre des Médecins en date du 25 juin 2019 ;

VU le courriel de la Fédération Hospitalière de France Normandie en date du 10 janvier 2020 ;

VU le courrier du Département de Seine-Maritime en date du 8 octobre 2020 ;

VU le courriel de la Fédération de l'Hospitalisation Privée Normandie en date du 13 novembre 2020 ;

VU le courriel de la Fédération Hospitalière de France Normandie en date du 17 novembre 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste des membres titulaires et suppléants du Conseil territorial de santé de Rouen Elbeuf est modifiée comme suit :

Au collège 1, composé de représentants des professionnels et offreurs des services de santé

1) Au plus six représentants des établissements de santé

a) Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires

- Mme Véronique DESJARDINS est nommée titulaire en remplacement de Mme Isabelle LESAGE (FHF)
- en attente de désignation d'un suppléant en remplacement de Mme Roselyne BOQUET (FHF)
- en attente de désignation d'un titulaire en remplacement de M. David GUILLOUARD,
- . Didier POILLERAT est nommé suppléant en remplacement de Mme Véronique HAMON (FHF)
- M. Jean-Luc RAFLE (FHP) est nommé titulaire en remplacement de M. Frédéric WLOCH (FHP)

b) Au plus trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement

- M. Gaël FOULDRIN (FHF) est nommé titulaire en remplacement de M. Sadeq HAOUZIR
- M. Philippe CADET (FHP) est nommé titulaire en remplacement de M Jean-Albert ABITBOL (FHP)

2) Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux (répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées)

- Mme Mathilde MAIRY est nommée titulaire en remplacement de M. Didier LARCHEVEQUE (FHF)
- M. Fabrice BARTHELEMY (NEXEM) est nommé suppléant de Mme Sophie LION, en remplacement de Mme Aline FRENOIS
- Mme Laurie SALVEZ (FHF) est nommée suppléante de M. Fabrice PRIEUR, en remplacement de Mme Sandra GRIMALDI
- en attente de désignation du suppléant de M. Khaled DJEKBOUBI, en remplacement de Mme Aurélia DUFRANNE (URIOPSS)

4) Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux

- en attente de désignation d'un titulaire en remplacement de M. Laurent LARDENOIS
- en attente de désignation d'un suppléant en remplacement de Mme Roseline PELUCHON

6) Au plus cinq représentants des différents mode d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale

- Mme Eve MELIN (GCSMS Réseau Sensoriel) est nommée suppléante de M. Jean-Philippe BOURDALEIX

7) Au plus un représentant des établissements assurant des activités d'Hospitalisation à Domicile

- en attente de désignation du suppléant de M. Richard OUIN, en remplacement de M. Gérard SNYERS

8) Au plus un représentant de l'Ordre des médecins

- Mme Marianne LAISNE (CROM Normandie) est nommée titulaire en remplacement de Mme Valérie GANNE-KLODZINSKI

Au collège 2, composé de représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé

1) Au plus six représentants des usagers des associations agréées

- en attente de désignation d'un titulaire en remplacement de M. Hugo HENNETON (AIDES), ainsi que d'un suppléant
- en attente de désignation du suppléant de Mme Brigitte LAMARRE, en remplacement de M. Philippe SCHAPMAN

Au collège 3, composé de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements

2) Au plus un représentant de l'Etat dans le département

- Mme Catherine FLAVIGNY (conseillère départementale de Seine-Maritime) est nommée titulaire en remplacement de M. Bertrand BELLANGER

Au collège 4, composé de représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

1) Au plus un représentant de l'Etat dans le département

- en attente de désignation d'un titulaire en remplacement de Mme Houda VERNHET

- en attente de désignation du suppléant du titulaire, en remplacement de M. Richard-Daniel BOISSON

2) Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale

- M. Séverine MARTINE-FRILOUX (CPAM) est nommée titulaire en remplacement de M. Gérard PERNI

ARTICLE 2 : La version consolidée de la composition du Conseil territorial de santé de Rouen Elbeuf est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des Actes Administratifs de la région Normandie et du département de Seine Maritime. La saisine du tribunal administratif peut se faire via télérecours citoyens www.telerecours.fr

ARTICLE 4: La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 17/11/2020

Le Directeur général,


Thomas DEROCHE

Direction de la sécurité sociale

R28-2020-11-12-002

Arrêté modificatif n°3 du 12 novembre 2020 portant modification de la composition du conseil départemental du Calvados au sein du conseil d'administration de l'union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Basse-Normandie

**REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE**

**Arrêté modificatif n°3 du 12 novembre 2020
portant modification de la composition du conseil départemental du Calvados
au sein du conseil d'administration de l'union pour le recouvrement des cotisations
de sécurité sociale et d'allocations familiales de Basse-Normandie**

Le ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles D. 213-7, D. 231-2 et D. 231-3,

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil départemental du Calvados au sein du conseil d'administration de l'union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Basse-Normandie,

Vu les arrêtés modificatifs des 11 février et 3 juillet 2020,

Vu les désignations formulées par le Mouvement des entreprises de France (MEDEF) le 9 novembre 2020,

ARRETE

Article 1

L'arrêté ministériel du 16 janvier 2018 susvisé portant nomination des membres du conseil départemental du Calvados au sein du conseil d'administration de l'union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Basse-Normandie est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

- remplace Monsieur Jean DE CLAVERIE en tant que membre titulaire :
Madame Delphine LENORAIS

- remplace Monsieur Thierry HEYVANG en tant que membre suppléant :
Monsieur Frédéric BONTE

Article 2

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rennes, le 12 novembre 2020

Le ministre des solidarités et de la santé,

Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale



Lionel CADET

Direction de la sécurité sociale

R28-2020-11-12-003

Arrêté modificatif n°8 du 12 novembre 2020 portant
modification de la composition du conseil d'administration
de la caisse d'allocations familiales de l'Orne

**REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE**

**Arrêté modificatif n°8 du 12 novembre 2020
portant modification de la composition du conseil d'administration
de la caisse d'allocations familiales de l'Orne**

Le ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, D. 231-1 à D. 231-4,

Vu l'arrêté ministériel du 4 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Orne,

Vu les arrêtés modificatifs des 13 décembre 2018, 28 janvier, 11 mars, 8 novembre, 13 et 19 décembre 2019, 3 mars 2020,

Vu la désignation de la Confédération générale du travail – Force ouvrière (CGT-FO) en date du 6 novembre 2020,

ARRETE

Article 1

L'arrêté ministériel du 4 janvier 2018 susvisé portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Orne est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération générale du travail – Force ouvrière (CGT-FO), remplace Monsieur Hervé DUGUE en tant que membre suppléant :

Monsieur Yoann BOULANT

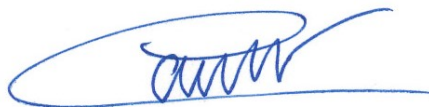
Article 2

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rennes, le 12 novembre 2020

Le ministre des solidarités et de la santé,

Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale



Lionel CADET

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du
Nord

R28-2020-11-16-015

Arrêté n°224/2020 en date du 16/11/2020 rendant
obligatoire la délibération n°38/2020 du comité régional
des pêches maritimes et des élevages marins des
Hauts-de-France relative à l'attribution d'une licence pour
la pêche embarquée du bulot pour la campagne 2021.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Régulation des Activités et
des Emplois Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

Le Havre, le 16 novembre 2020

ARRÊTÉ n°224 /2020

Rendant obligatoire la délibération n°38/2020 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts-de-France relative à l'attribution d'une licence pour la pêche embarquée du bulot pour la campagne 2021

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 20-047 du 28 août 2020 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

VU la décision directoriale n° 640/2020 du 3 septembre 2020 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) des Hauts-de-France du 13 novembre 2020 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La délibération n°38/2020 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) des Hauts-de-France relative à l'attribution d'une licence pour la pêche embarquée du bulot pour la campagne 2021, annexée au présent arrêté, est rendue obligatoire.

Article 2 :

Seuls les navires titulaires de la licence visée par la délibération n°38/2020 du CRPMEM des Hauts-de-France sont autorisés, pour la campagne 2021, à pratiquer la pêche embarquée du bulot dans les limites de la zone économique exclusive des Hauts-de-France incluses au périmètre fixé par l'article R. 911-3 I. 1° du code rural et de la pêche maritime.

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Article 3 :

Les mesures d'organisation de la pêche embarquée du bulot pour la campagne 2021, fixées aux articles 8 et 9 de la délibération n°38/2020 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts-de-France annexée au présent arrêté, s'appliquent jusqu'aux limites de la zone économique exclusive des Hauts-de-France incluses au périmètre fixé par l'article R. 911-3 I. 1° du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Normandie et de la région des Hauts-de-France.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,

Par délégation,
La cheffe du service
régulation des activités et des emplois maritimes
Muriel ROUYER

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel
DDTM – DML 62-80 et 59
Groupement de gendarmerie maritime Manche-Mer du Nord
CRPME de Normandie et des Hauts de France
Op façade
IFREMER
DIRMer MEMNor – MT Caen et Boulogne – moyens nautiques



DÉLIBÉRATION n° 38/2020

**relative à l'attribution d'une licence pour la pêche embarquée du bulot
pour la campagne 2021**

Le Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) Hauts-de-France a adopté par consultation écrite du 09 au 13 novembre 2020 la délibération dont la teneur suit :

- VU le règlement (UE) n° 1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche ;
- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU l'arrêté du 25 avril 2012 portant création d'une autorisation de pêche pour la pêche des coquillages ;
- VU l'arrêté du 11 mai 2018 portant approbation d'une délibération du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins relative à la fixation des conditions d'attribution de la licence de pêche des coquillages, excepté la coquille Saint-Jacques ;
- VU la délibération du bureau du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins (CNPMM) n° B26/2018 relative à la fixation des conditions d'attribution de la licence de pêche des coquillages, excepté la coquille Saint-Jacques ;
- VU la consultation du public réalisée sur le site Internet du CRPMEM Hauts-de-France entre le 07 au 31 octobre 2020 ;

Considérant la volonté de plusieurs producteurs d'exploiter le bulot en pêche embarquée dans les eaux territoriales de la région Hauts-de-France, et la nécessité d'assurer une exploitation durable de cette ressource ;

Après une réunion d'échanges avec les professionnels titulaires de la licence bulot le 05 octobre 2020 ;

Après consultation de la Commission « Bulot » le 15 octobre 2020 et de façon écrite du 4 au 9 novembre 2020;

Le Conseil du CRPMEM Hauts-de-France adopte les dispositions suivantes :

ARTICLE 1^{er} – Création de la « licence bulot »

12, rue Solférino – 62200 Boulogne-Sur-Mer – France

Tél. 03 21 10 90 50 – Fax. 03 21 10 90 60 – e-mail : crpm@copeche.org

La présente délibération crée une licence régionale pour la pêche embarquée du bulot, ci-après abrégée en « licence bulot ». Elle en fixe les conditions d'attribution aux patrons armateurs des navires souhaitant pêcher le bulot sur les gisements naturels situés dans les eaux territoriales de la région Hauts-de-France.

La pêche embarquée et le débarquement du bulot pêché dans les eaux territoriales de la région Hauts-de-France sont obligatoirement soumis à la détention de la « licence bulot ».

La pêche du bulot est conditionnée par la détention d'un timbre spécifique apposé sur la licence :

- Pêche ciblée
- Pêche ciblée temporaire
- Pêche polyvalente

Ces timbres sont non-cumulables au cours de l'année.

La pêche embarquée du bulot dans la région Hauts-de-France est interdite aux navires non titulaires de la « licence bulot ».

ARTICLE 2 – Titulaires de la « licence bulot »

La « licence bulot » est délivrée par le CRPMEM Hauts-de-France à un patron armateur pour l'exploitation d'un navire détenteur d'un permis de mise en exploitation (PME). Elle a valeur d'autorisation nationale de pêche (ANP).

En cas de co-exploitation du navire, sous forme sociétale ou pas, le titulaire de la « licence bulot » est celui qui détient le nombre de parts le plus important. En cas de co-exploitation du navire à égalité des parts ou de société, les co-exploitants devront désigner le titulaire de la « licence bulot ».

La « licence bulot » est retirée lorsque le navire bénéficiaire a été vendu, ou que ses caractéristiques ou son mode d'exploitation ont été modifiés et ne correspondent plus aux conditions fixées pour sa délivrance.

En cas de vente du navire bénéficiaire, la « licence bulot » préalablement délivrée revient automatiquement au CRPMEM Hauts-de-France.

La « licence bulot » n'est pas cessible.

ARTICLE 3 – Timbres de la « licence bulot »

3.1 – Timbre « Pêche ciblée »

Le contingent maximum du timbre « Pêche ciblée » attribuées par le CRPMEM Hauts-de-France est fixé à :

- 2 timbres par an pour les Hauts-de-France ;

Sur la base de l'activité historique, ces 2 licences sont attribuées aux navires ayant débarqué plus de 100 tonnes de bulot par an en 2018 et 2019.

À l'issue de la campagne 2021, un bilan statistique des captures sera réalisé afin de déterminer s'il est nécessaire de réévaluer ce contingent pour la campagne suivante.

Les titulaires du timbre « Pêche ciblée » sont autorisés à pratiquer la pêche ciblée du bulot pour l'année civile. Ils doivent, dans ce cadre :

- déployer 200 casiers par homme embarqué et par navire, jusqu'à un maximum de 1000 casiers par navire ;
- capturer et débarquer 400 kg par homme embarqué, par navire et par marée, jusqu'à 2 000 kg maximum de bulots par marée, dans le respect du poids total de chargement autorisé à bord des navires et des conditions mises en œuvre dans le permis de navigation ;
- avoir un seul engin déployé et ne débarquer que du bulot.

Parallèlement à leur activité principale de pêche du bulot, les titulaires du timbre « Pêche ciblée » sont autorisés à pratiquer un autre métier. Ils peuvent, dans ce cadre, avoir une licence Crustacés, timbre « Pêche accessoire ».

3.2 – Timbre « Pêche ciblée temporaire » et timbre « Pêche polyvalente »

Ces deux timbres attribués par le CRPMEM Hauts-de-France sont contingentés pour 2021. La somme des licences attribuées pour ces deux timbres est égale à 40 licences. Il n'est pas possible de changer de timbre en cours de campagne. A ces 40 licences, un contingent d'un timbre « Pêche ciblée temporaire » par an sera fixé pour un navire de pêche immatriculé en Normandie. Le contingent total est donc de 41 licences.

Pour les navires de **moins de 12 mètres LHT**, les titulaires du **timbre « Pêche ciblée temporaire »** sont autorisés à pratiquer la pêche ciblée du bulot pendant 100 jours au cours de l'année civile. Ils doivent, dans ce cadre :

- déployer 100 casiers par homme embarqué et par navire, jusqu'à un maximum de 400 casiers par navire;
- capturer et débarquer 200 kg par homme embarqué, par navire et par marée, jusqu'à 800 kg maximum de bulots par marée, dans le respect du poids total de chargement autorisé à bord des navires et des conditions mises en œuvre dans le permis de navigation ;
- avoir un seul engin déployé et ne débarquer que du bulot au cours de la marée.

Pour les navires de **plus de 12 mètres LHT**, les titulaires du **timbre « Pêche ciblée temporaire »** sont autorisés à pratiquer la pêche ciblée du bulot pendant 80 jours au cours de l'année civile. Ils doivent, dans ce cadre :

- déployer 100 casiers par homme embarqué et par navire, jusqu'à un maximum de 400 casiers par navire;
- capturer et débarquer 250 kg par homme embarqué, par navire et par marée, jusqu'à 1 000 kg maximum de bulots par marée, dans le respect du poids total de chargement

autorisé à bord des navires et des conditions mises en œuvre dans le permis de navigation ;

- avoir un seul engin déployé et ne débarquer que du bulot au cours de la marée.

Les titulaires du **timbre « Pêche polyvalente »** sont autorisés à pratiquer la pêche ciblée du bulot pour l'année civile. Ils peuvent, dans ce cadre :

- déployer 50 casiers par homme embarqué et par navire, jusqu'à un maximum de 200 casiers par navire;
- capturer et débarquer 100 kg par homme embarqué, par navire et par marée, jusqu'à 400 kg maximum de bulots par marée, dans le respect du poids total de chargement autorisé à bord des navires et des conditions mises en œuvre dans le permis de navigation ;

ARTICLE 4 – Durée de validité de la « licence bulot »

La « licence bulot – timbre Pêche ciblée », la « licence bulot – timbre Pêche ciblée temporaire » et la « licence bulot – timbre Pêche polyvalente » sont valables pour une année civile, dans le respect des jours de fermeture de la pêcherie définie au paragraphe 8.3 de l'article 8 de la présente délibération.

ARTICLE 5 – Demandes de « licences bulot »

La demande de « licence bulot » s'effectue auprès du CRPMEM Hauts-de-France avant le 15 novembre 2020.

Il est possible de déposer une demande en cours de campagne, par écrit auprès du secrétariat du CRPMEM. Ces demandes seront inscrites sur une liste d'attente et seront examinées lors de la prochaine réunion de la Commission Bulot.

Le dossier de demande de « licence bulot » comprend : le formulaire de demande de licence établi par le CRPMEM Hauts-de-France, le règlement financier correspondant au montant de la contribution professionnelle liée à cette activité.

Les demandes de « licence bulot » doivent comporter le visa de la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) territorialement compétente.

La liste récapitulative des « licences bulot », délivrées par sous-contingent, est transmise à la Direction interrégionale de la mer Manche Est-mer du Nord (DIRMER MEMNor) et à la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) territorialement compétente au moins 15 jours avant la date de début de validité des licences.

La licence doit être impérativement conservée à bord du navire titulaire.

ARTICLE 6 – Attribution de la « licence bulot »

Les conditions d'attribution de la « licence bulot » sont les suivantes :

1. exercer l'activité de pêche maritime et être à jour des taxes professionnelles dues au Comité national et aux Comités régional, départemental et interdépartemental des pêches maritimes et des élevages marins ;
2. justifier des brevets de commandement requis ;
3. avoir effectué les déclarations statistiques obligatoires.

Le conseil du CRPMEM Hauts-de-France, sur proposition de la commission Bulot de ce même comité, procède à l'examen des demandes et établit la liste d'attribution des licences dans la limite du contingent fixé à l'article 3 de la présente délibération.

Si le nombre de demandes de licence est supérieur au contingent fixé, les priorités d'attribution sont les suivantes :

- a) aux titulaires d'une licence pour le même navire au cours de la précédente campagne, et ayant justifié de déclarations de captures du bulot dans les eaux territoriales jouxtant la région Hauts-de-France ;
- b) aux titulaires d'une licence au cours de la précédente campagne mais en vue de l'exploitation d'un autre navire ;
- c) aux autres demandes et aux demandes nouvelles, en tenant compte des équilibres socio-économiques, et notamment des antériorités de pêche dûment constatées dans le secteur d'origine, ainsi que des orientations du marché et, si besoin, de la date de réception des dossiers auprès du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins.

En application du paragraphe 3.2 de l'article 3 de la présente délibération, il appartient au CRPMEM de Normandie de proposer au CRPMEM Hauts-de-France le nom des navires candidats à l'obtention de la « licence bulot ».

ARTICLE 7 – Réservations de « licences bulot »

Dans le cas d'un projet d'achat ou de construction, la « licence bulot » peut être réservée pour un an. Tout document justifiant de la réalité du projet de construction ou d'achat doit être communiqué à l'appui de la demande. Ce délai de réservation peut être renouvelé une fois, sur la base d'explications fournies par le demandeur quant au retard pris par son projet.

Dans le cas de la perte totale du navire après fortune de mer, la « licence bulot » du titulaire est mise en réserve pour un an, le temps qu'il acquiert un nouveau navire et s'il manifeste la volonté de poursuivre son activité à l'identique. Ce délai de réservation peut être renouvelé une fois, sur la base d'explications fournies par le demandeur quant au retard pris par son projet.

ARTICLE 8 – Mesures techniques applicables aux titulaires de la « licence bulot »

8.1 – Limitation du nombre de casiers

Les titulaires de la « licence bulot » sont tenus au respect des limitations définies aux paragraphes 3.2 et 3.3 de l'article 3 de la présente délibération s'agissant du déploiement des casiers.

La pêche s'effectue dans le respect du poids total de chargement autorisé à bord des navires, selon le permis de navigation.

Le filage des casiers doit se faire dans le respect du cap du filage de la zone.

8.3 – Zones et jours d'ouverture de la pêche

Pour les titulaires du timbre « pêche ciblée », la pêche du bulot se pratique tous les jours sauf les jours fériés.

Pour les titulaires du timbre « pêche ciblée temporaire », la pêche est fermée les dimanches et jours fériés.

Pour les titulaires du timbre « pêche polyvalente », la pêche est fermée les dimanches.

Les zones suivantes sont strictement interdites à la pêche du bulot durant les dates mentionnées ci-après :

- **Zone 1** : Fermeture de l'entrée de l'Ertée, du 1^{er} mai au 30 août de chaque année

51°06'50 – 002°00'00

51°04'50 – 002°00'00

51°02'00 – 001°48'75

51°04'50 – 001°45'00

- **Zone 2** : Fermeture de la zone Mimer et du Dallot, du 1^{er} novembre au 31 décembre de chaque année

50°59'00 – 001°45'00

50°59'00 – 001°38'00

51°07'00 – 001°38'00

51°14'00 – 002°00'00

51°12'00 – 002°00'00

51°06'50 – 001°45'00

- **Zone 3** : Fermeture de la zone au large des Ridens, du 1^{er} septembre au 31 décembre de chaque année

51°04'00 – 001°38'00

50°59'00 – 001°38'00

50°59'00 – 001°45'00

51°04'00 – 001°45'00

Dans un souci de bonne cohabitation entre les flottilles, les navires autorisés à pratiquer la pêche du bulot communiquent aux autres navires la position de leurs casiers selon

le carroyage défini à l'annexe 1 et le mode opératoire précisé à l'annexe 2 de la présente délibération. Ce carroyage sera transmis aux navires sous format Maxsea et Turbowin.

8.4 – Quotas de pêche

Les titulaires de la « licence bulot » sont tenus au respect des limitations définies à l'article 3 de la présente délibération s'agissant des possibilités de captures et de débarquement.

8.5 – Obligation d'emport d'un engin de tri

Les navires titulaires du timbre « pêche ciblée » et « pêche ciblée temporaire » sont obligatoirement tenus d'embarquer une machine de tri dont les barrettes doivent présenter :

- un écartement minimum de 22 millimètres ; et
- une pente supérieure à 5°.

Les navires titulaires du timbre « pêche polyvalente » sont obligatoirement tenus d'embarquer une table de tri fixe (interdiction du tamis) dont les barrettes doivent présenter un écartement minimum de 22 millimètres.

Les opérations de tri des captures ont lieu sur le lieu de pêche.

ARTICLE 9 – Taille de captures

La taille minimale de capture des bulots doit être conforme à la taille légale minimale de 4,5 cm.

ARTICLE 10 – Réglementation sanitaire

Les titulaires de la licence peuvent être amenés à effectuer des analyses bactériologiques et/ou chimiques (ex. présence de métaux lourds) à la demande des services compétents.

La mise en marché des bulots se fait dans le respect de la réglementation sanitaire en vigueur.

Rappel de la réglementation sanitaire en matière de mise sur le marché des coquillages :

Par exception au principe de classement des zones de production de coquillages vivants, les zones de pêche de gastéropodes non filtreurs ne requièrent pas de classement sanitaire en vue de leur production.

Cependant, les bulots doivent obligatoirement transiter par un centre d'expédition agréé avant d'être mis sur le marché vivants en vue de la consommation. Il n'existe pas de dérogation à cette mesure y compris pour les petites quantités.

Si le navire ne dispose pas d'un agrément sanitaire pour l'expédition de bulots, les produits devront transiter par un établissement agréé à terre. Afin d'assurer la traçabilité sanitaire des

lots de bulots entre le lieu de débarquement et l'atelier agréé à terre, les bulots doivent être accompagnés d'un document d'enregistrement conforme au CERFA n° 15063*03.

Si le navire dispose d'un agrément sanitaire pour l'expédition de bulots, les produits seront débarqués en colis fermés étiquetés devront se conformer aux critères d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale. La seule présence d'une étiquette de salubrité sur chaque colis fermé suffit à assurer la traçabilité sanitaire des lots de bulots.

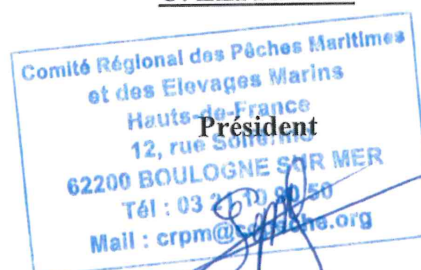
ARTICLE 11 – Infractions

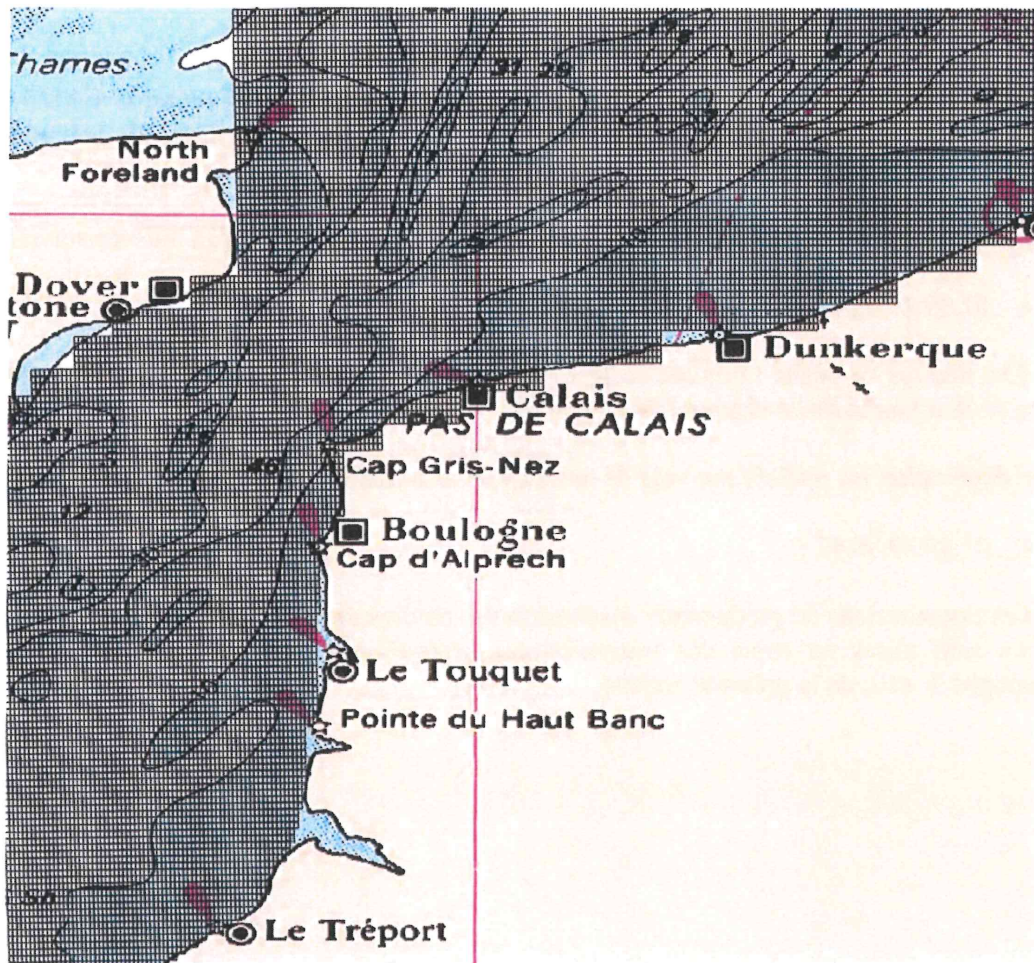
Les infractions à la présente délibération et à celles prises pour son application sont recherchées et poursuivies conformément aux dispositions pertinentes du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 12 – Application

Le Président du CRPMEM Hauts-de-France est chargé de l'application de la présente délibération sous le contrôle des services compétents de l'État, et en particulier de la Direction interrégionale de la mer Manche Est-mer du Nord.

O. LEPRETRE



ANNEXE 1 : Carroyage pour une bonne cohabitation

ANNEXE 2 : Mode opératoire de la communication
des jours, zones de pêche et volumes de captures des flottilles

1. Les navires de pêche titulaires de la « licence bulot » définie par la présente délibération déclarent leur intention de pêcher du bulot avant chaque départ en mer, en précisant si possible la zone concernée.

Cette déclaration est réalisée par voie de messagerie électronique (SMS) au numéro suivant :

- 07.49.29.96.61 ;

2. Les navires de pêche titulaires de la « licence bulot » déclarent les volumes capturés au cours de leur marée avant chaque débarquement.

Cette déclaration est réalisée par voie de messagerie électronique (SMS) au numéro suivant :

- 07.49.29.96.61 ;

3. Les organisations de producteurs d'adhésion des navires de pêche titulaires de la « licence bulot » sont mises en copie des transmissions électroniques précisées dans le cadre des paragraphes 1. et 2. de la présente annexe.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2020-11-10-003

Accusé de réception de demandes d'autorisation
d'exploiter - département de L'EURE - novembre 2020

Accord tacite d'autorisation d'exploiter



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie par Marie-Cécile Hébrant
Gestionnaire des structures

Tél : 02 32 29 60 19

Mél : ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 8 juillet 2020

Monsieur Thomas VANDERMEERSCH
4 RUE DES FRICHOTS
27170 GOUPIL OTHON

**Objet : contrôle des structures
accusé de réception**

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 41,8140ha, situé(s) et référencé(s) comme indiqué dans l'annexe ci-jointe :

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier complet le : 2 JUILLET 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoite au chef de l'unité modernisation,
installation, structures

Liliane LABBE



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie par Marie-Cécile Hébrant
Gestionnaire des structures
Tél : 02 32 29 60 19
Mél : ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 6 août 2020

Monsieur Alexis VANDEWALLE
5 HAMEAU DE SANVILLIERS
GRANDVILLIERS
27240 MESNIL SUR ITON

**Objet : contrôle des structures
accusé de réception**

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour votre installation portant sur 116,8598ha, situé(s) et référencé(s) comme indiqué dans l'annexe ci-jointe :

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier complet le : 7 JUILLET 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures

Liliane LABBE

RECAPITULATIF DES SURFACES DEPOSEES PAR DEMANDEUR ET PAR PROPRIETAIRES

Année: 2020

Numéro dossier : 210

AP1:

Raison sociale : VANDEWALLE ALEXIS

AP2: 5 HAMEAU DE SANVILLIERS

Type demande: Installation

AP3:

Commune_2015: GRANDVILLIERS

CP: 27240

Commune_2019: MESNILS-SUR-ITON

Propriétaire : GFA DE LYRE

27240 MESNILS-SUR-ITON

Commune - Ancienne commune	Réf. cadastrales	Surf.(ha)
LA VIEILLE LYRE	ZE 71	6,2489
LA VIEILLE LYRE	ZE 79	15,1094
LA VIEILLE LYRE	E 105	0,4790
LA VIEILLE LYRE	E 159	1,4220
LA VIEILLE LYRE	E 161	2,6900
LA VIEILLE LYRE	E 254	1,0275
LA VIEILLE LYRE	E 160	0,0035
LA VIEILLE LYRE	E 185	0,0021
LA VIEILLE LYRE	E 186	1,5904
LA VIEILLE LYRE	ZE 80	0,0131
LA VIEILLE LYRE	ZE 81	0,1659
LA VIEILLE LYRE	ZE 51	2,9975
LA VIEILLE LYRE	ZE 77	17,9399
LA VIEILLE LYRE	ZE 70	0,0611
LA VIEILLE LYRE	ZE 72	0,0307
LA VIEILLE LYRE	ZE 73	10,6893
LA VIEILLE LYRE	ZE 69	10,1440
LA VIEILLE LYRE	ZE 56	1,1621

Propriétaire : VANDEWALLE LAURENT

27240 MESNILS-SUR-ITON

Commune - Ancienne commune	Réf. cadastrales	Surf.(ha)
BRETEUIL	XE 4	11,8586
BRETEUIL	ZH 47	1,2980
BRETEUIL	XC 7	2,2337
LES BAUX DE BRETEUIL	ZC 9	2,4924
LES BAUX DE BRETEUIL	ZE 7	1,7090
LES BAUX DE BRETEUIL	ZE 53	3,3444

Propriétaire : MULET François

27160 BRETEUIL

Commune - Ancienne commune	Réf. cadastrales	Surf.(ha)
BRETEUIL	XC 8	3,3559

Propriétaire : GODERIS André
27160 BRETEUIL

Commune - Ancienne commune	<i>Réf. cadastrales</i>	<i>Surf.(ha)</i>
BRETEUIL	AC 153	0,0940
BRETEUIL	XE 3	17,2164

Propriétaire : SCI DE LA PETITE FERME
61300 CHANDAI

Commune - Ancienne commune	<i>Réf. cadastrales</i>	<i>Surf.(ha)</i>
LA VIEILLE LYRE	ZE 6	1,4810
	TOTAL (ha)	116,8598



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie par Marie-Cécile Hébrant
Gestionnaire des structures
Tél : 02 32 29 60 19
Mél : ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 9 juillet 2020

SCEA DE LA LANDE VINET
Monsieur Julien BLANCKAERT
4 ROUTE DE LONGCHAMP
La Lande Vinet
27150 ETREPAGNY

**Objet : contrôle des structures
accusé de réception**

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour l'installation de Monsieur Julien BLANCKAERT et pour la création de la SCEA DE LA LANDE VINET portant sur 275,4566ha, situé(s) et référencé(s) comme indiqué dans l'annexe ci-jointe :

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier complet le : 9 JUILLET 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures

Liliane LABBE

RECAPITULATIF DES SURFACES DEPOSEES PAR DEMANDEUR ET PAR PROPRIETAIRES

Année: 2020

Numéro dossier : 200

AP1: 4 ROUTE DE LONGCHAMP

Raison sociale : SCEA DE LA LANDE VINET

AP2: LA LANDE VINET

Type demande: Création d'Exploitation

AP3:

Commune_2015: ETREPAGNY

CP: 27150

Commune_2019: ETREPAGNY

**Propriétaire : JOURNEE Pierre et Angela
60240 REILLY**

Commune - Ancienne commune	Réf. cadastrales	Surf.(ha)
DELINCOURT - 60240	E 71	0,3286
DELINCOURT - 60240	E 53	0,1753
DELINCOURT - 60240	E 4	0,8467
DELINCOURT - 60240	E 36	3,7168
DELINCOURT - 60240	E 135	3,3675
DELINCOURT - 60240	E 77	0,3556
DELINCOURT - 60240	E 76	0,2256
DELINCOURT - 60240	E 74	1,9214
DELINCOURT - 60240	E 72	1,1165
DELINCOURT - 60240	E 54	4,0016
DELINCOURT - 60240	E 52	1,5772
DELINCOURT - 60240	E 37	8,1352
DELINCOURT - 60240	E. 4	0,8467
DELINCOURT - 60240	D 9	1,3476
DELINCOURT - 60240	D 3	3,6125
DELINCOURT - 60240	B 18	0,8428
DELINCOURT - 60240	B 17	1,7486
DELINCOURT - 60240	B 14	0,7331
DELINCOURT - 60240	E 73	1,3542
DELINCOURT - 60240	D 38	0,1518
LATTAINVILLE - 60240	ZA 14	0,3565
LATTAINVILLE - 60240	ZA 12	0,1135
REILLY - 60240	ZD 51	0,0709
REILLY - 60240	ZD 37	1,1760
REILLY - 60240	ZD 38	0,6390
REILLY - 60240	ZD 39	0,9020
REILLY - 60240	ZB 30	1,0730
REILLY - 60240	ZC 11	0,9600

**Propriétaire : JOURNEE Pierre
60240 REILLY**

Commune - Ancienne commune	Réf. cadastrales	Surf.(ha)
LATTAINVILLE - 60240	ZA 18	1,2137
REILLY - 60240	ZA 3	4,1680
REILLY - 60240	ZD 34	2,7480

Page 1 sur 3

REILLY - 60240	AB 12	0,5020
REILLY - 60240	AB 20	2,3310
REILLY - 60240	AE 45	4,0320
REILLY - 60240	AE 46	2,6570
REILLY - 60240	AE 49	1,9370
REILLY - 60240	AH 2	0,0612
REILLY - 60240	AH 3	0,2805
REILLY - 60240	ZB 1	7,3690
REILLY - 60240	ZD 48	0,1488
REILLY - 60240	ZA 2	2,8490
REILLY - 60240	AE 47	2,6723
REILLY - 60240	ZD 88	10,1144
REILLY - 60240	AE 40	0,5740
REILLY - 60240	ZD 35	1,7850
REILLY - 60240	ZC 28	68,6614
REILLY - 60240	ZB 75	2,8231
REILLY - 60240	ZB 71	0,3186
REILLY - 60240	ZB 57	3,4381
REILLY - 60240	ZB 26	3,1180
REILLY - 60240	ZB 49	2,0130
REILLY - 60240	ZB 77	10,9220
REILLY - 60240	ZB 31	1,9590

Propriétaire : FORGE
EVRÉUX

Commune - Ancienne commune	Réf. cadastrales	Surf.(ha)
REILLY - 60240	ZD 36	0,4350

Propriétaire : FAMILLE GUILLAUME
06650 LE ROURET

Commune - Ancienne commune	Réf. cadastrales	Surf.(ha)
DELINCOURT - 60240	B 16	0,6756
DELINCOURT - 60240	B 15	0,2915

Propriétaire : CAILLOTIN
60790 LA NEUVILLE D'AUMONT

Commune - Ancienne commune	Réf. cadastrales	Surf.(ha)
DELINCOURT - 60240	E 75	0,4229
REILLY - 60240	ZC 10	1,3790

Propriétaire : SCI DE REILLY
60240 REILLY

Commune - Ancienne commune	Réf. cadastrales	Surf.(ha)
REILLY - 60240	ZB 54	0,5768
REILLY - 60240	ZA 1	1,9000

Propriétaire : GFA DE LA LANDE VINET
27150 ETREPAGNY

Commune - Ancienne commune	Réf. cadastrales	Surf.(ha)
ETREPAGNY	A 211	0,9364
ETREPAGNY	A 169	0,3247
ETREPAGNY	A 46	1,3125

ETREPAGNY	A 227	0,1895
ETREPAGNY	A 47	2,7396
ETREPAGNY	A 42	2,6855
ETREPAGNY	A 41	2,2820
ETREPAGNY	ZH 8	14,9040
ETREPAGNY	ZE 1	17,0500
ETREPAGNY	ZH 13	19,1125
ETREPAGNY	ZH 14	19,1125

Propriétaire : ANNEREL Simone
27420 RICHEVILLE

Commune - Ancienne commune	<i>Réf. cadastrales</i>	<i>Surf.(ha)</i>
LONGCHAMPS	ZL 36	1,0800

Propriétaire : BLANCKAERT Roger
27150 ETREPAGNY

Commune - Ancienne commune	<i>Réf. cadastrales</i>	<i>Surf.(ha)</i>
ETREPAGNY	A 222	4,6711
ETREPAGNY	ZK 1	1,3840

Propriétaire : BLANCKAERT Léopold
27150 ETREPAGNY

Commune - Ancienne commune	<i>Réf. cadastrales</i>	<i>Surf.(ha)</i>
ETREPAGNY	ZE 30	0,7000

Propriétaire : RUBICHI Jocelyne
60240 DELINCOURT

Commune - Ancienne commune	<i>Réf. cadastrales</i>	<i>Surf.(ha)</i>
DELINCOURT - 60240	E 64	0,3408

Propriétaire : COMMUNE DE DELINCOURT
60240 DELINCOURT

Commune - Ancienne commune	<i>Réf. cadastrales</i>	<i>Surf.(ha)</i>
DELINCOURT - 60240	E 62	0,3058
DELINCOURT - 60240	E 63	0,2526
TOTAL (ha)		275,4566

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2020-10-26-011

Accusé de réception de demandes d'autorisation
d'exploiter - département de L'EURE - octobre 2020

Accord tacite d'autorisation d'exploiter



**PRÉFET
DE L'EU**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 02/04/2020

Le Préfet de l'Eure à

EARL D'HEURGEVILLE

FERME D'HEURGEVILLE

27640 VILLIERS EN DESOEUVRE

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 69,8196 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
BREVAL - 78980	- J	211
	- K	243
	- K	244
ST ILLIERS LE BOIS - 78980	- ZA	46
	- ZA	48
	- ZA	49
	- ZA	60
	- ZB	28
	- ZB	29
	- ZB	3
	- ZB	30
	- ZB	32
	- ZB	33
	- ZB	34
	- ZC	1
	- ZC	13
	- ZC	2
- ZC	6	
VILLIERS EN DESOEUVRE	- ZB	24
	- ZB	25
	- ZB	26
	- ZB	27
	- ZB	28
	- ZB	30
	- ZC	13
	- ZC	14
	- ZK	3

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 23/03/2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).


Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

La chef du service économie agricole
et territoires ruraux


Isabelle VIDALOU

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2020-10-26-012

Accusé de réception de demandes d'autorisation
d'exploiter - département de L'EURE - octobre2020

*Accord tacite d'autorisation d'exploiter - annule et remplace 3 AR parus le 13/11/2020 - (EARL du
Pressoir Rimbert, GAEC Loiseau, GAEC de la Rochelle)*



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie par Marie-Cécile Hébrant
Gestionnaire des structures
Tél : 02 32 29 60 19
Mél : ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 6 mai 2020

GAEC LOISEAU
Madame Sylvie LOISEAU
Messieurs Denis et Romain LOISEAU
1 ROUTE DU CHABLE
GISAY LA COUDRE
27330 MESNIL EN OUCHE

**Objet : contrôle des structures
accusé de réception**

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour l'installation de Romain LOISEAU au sein du GAEC LOISEAU qui exploite 176,3917 ha avec un agrandissement de 121,6109ha, situé(s) à LA TRINITE DES LAITIERS (61) et référencé(s) en annexe ci-jointe :

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné : 6 avril 2020 mais réputé complet le (*) : 24 JUIN 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures

Liliane LABBE

** par ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020*

1 / 1

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure - 1 avenue du Maréchal Foch - CS 42205 - 27022 Evreux Cedex tel : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

RECAPITULATIF DES SURFACES DEPOSEES PAR DEMANDEUR ET PAR PROPRIETAIRES

Année: 2020 Numéro dossier : 160

AP1:

Raison sociale : GAEC LOISEAU

AP2:

Type demande: Installation; modification statutaire;
agrandissement

AP3: I ROUTE DU CHABLE

Commune_2015: GISAY LA COUDRE

CP: 27330

Commune_2019: MESNIL EN OUCHE

Propriétaire : DECOCK Nadia
27410 MESNIL EN OUCHE

Commune - Ancienne commune	Réf. cadastrales	Surf.(ha)
LA TRINITE DES LAITIERS - 61230	C 2	3,0680
LA TRINITE DES LAITIERS - 61230	A 115	1,3480
LA TRINITE DES LAITIERS - 61230	C 83	1,6865
LA TRINITE DES LAITIERS - 61230	C 7	2,5820
LA TRINITE DES LAITIERS - 61230	B 121	1,0000
LA TRINITE DES LAITIERS - 61230	B 120	0,5160
LA TRINITE DES LAITIERS - 61230	B 17	4,3000
LA TRINITE DES LAITIERS - 61230	B 16	0,6620
LA TRINITE DES LAITIERS - 61230	B 15	0,0295
LA TRINITE DES LAITIERS - 61230	A 274	1,3209
LA TRINITE DES LAITIERS - 61230	A 241	0,5880
LA TRINITE DES LAITIERS - 61230	C 80	3,6475

Propriétaire : DECOCK Philippe
27410 MESNIL EN OUCHE

Commune - Ancienne commune	Réf. cadastrales	Surf.(ha)
LA TRINITE DES LAITIERS - 61230	A 68	2,4940
LA TRINITE DES LAITIERS - 61230	A 64	4,3100
LA TRINITE DES LAITIERS - 61230	A 270	4,7200
LA TRINITE DES LAITIERS - 61230	A 197	0,0463
LA TRINITE DES LAITIERS - 61230	A 194	0,3000
LA TRINITE DES LAITIERS - 61230	A 69	3,6790
LA TRINITE DES LAITIERS - 61230	A 44	2,9660
LA TRINITE DES LAITIERS - 61230	A 62	2,3400
LA TRINITE DES LAITIERS - 61230	A 51	3,8930
LA TRINITE DES LAITIERS - 61230	A 49	0,6420
LA TRINITE DES LAITIERS - 61230	A 48	0,8420
LA TRINITE DES LAITIERS - 61230	A 63	2,7940
LA TRINITE DES LAITIERS - 61230	A 70	0,3580

Propriétaire : PEAN Bernard et Eric
61230 LA TRINITE DES LAITIERS

Commune - Ancienne commune	Réf. cadastrales	Surf.(ha)
LA TRINITE DES LAITIERS - 61230	A 93	2,8830
LA TRINITE DES LAITIERS - 61230	C 10	3,6010

Page 1 sur 3

LA TRINITE DES LAITIERS - 61230	C 9	1,4515
LA TRINITE DES LAITIERS - 61230	C 8	1,1040
LA TRINITE DES LAITIERS - 61230	C 6	3,3290
LA TRINITE DES LAITIERS - 61230	C 1	1,4080
LA TRINITE DES LAITIERS - 61230	A 97	0,7250
LA TRINITE DES LAITIERS - 61230	A 92	1,4650
LA TRINITE DES LAITIERS - 61230	A 91	1,1580
LA TRINITE DES LAITIERS - 61230	A 52	1,2380
LA TRINITE DES LAITIERS - 61230	A 98	0,6980

Propriétaire : FÉRARD Marie-Laure
61230 LE SAP ANDRE

Commune - Ancienne commune	Réf. cadastrales	Surf.(ha)
LA TRINITE DES LAITIERS - 61230	A 85	1,4685
LA TRINITE DES LAITIERS - 61230	A 65	3,0009
LA TRINITE DES LAITIERS - 61230	A 71	0,9230
LA TRINITE DES LAITIERS - 61230	A 78	1,2800
LA TRINITE DES LAITIERS - 61230	A 86	1,1725
LA TRINITE DES LAITIERS - 61230	B 133	0,3545
LA TRINITE DES LAITIERS - 61230	B 108	2,0560
LA TRINITE DES LAITIERS - 61230	B 109	0,8160
LA TRINITE DES LAITIERS - 61230	B 110	0,4180
LA TRINITE DES LAITIERS - 61230	B 111	0,4400
LA TRINITE DES LAITIERS - 61230	B 112	0,0800
LA TRINITE DES LAITIERS - 61230	B 114	2,2440
LA TRINITE DES LAITIERS - 61230	B 115	0,7220
LA TRINITE DES LAITIERS - 61230	A 84	0,3350
LA TRINITE DES LAITIERS - 61230	B 117	0,5900
LA TRINITE DES LAITIERS - 61230	B 97	1,4990
LA TRINITE DES LAITIERS - 61230	B 135	0,0973
LA TRINITE DES LAITIERS - 61230	B 138	0,0688
LA TRINITE DES LAITIERS - 61230	B 140	0,0491
LA TRINITE DES LAITIERS - 61230	B 143	1,8055
LA TRINITE DES LAITIERS - 61230	B 154	0,7161
LA TRINITE DES LAITIERS - 61230	B 156	1,1650
LA TRINITE DES LAITIERS - 61230	C 11	0,3740
LA TRINITE DES LAITIERS - 61230	C 12	0,5250
LA TRINITE DES LAITIERS - 61230	B 116	0,9180
LA TRINITE DES LAITIERS - 61230	B 86	1,1140
LA TRINITE DES LAITIERS - 61230	A 94	5,1600
LA TRINITE DES LAITIERS - 61230	A 95	3,2010
LA TRINITE DES LAITIERS - 61230	A 96	0,4930
LA TRINITE DES LAITIERS - 61230	A 114	0,7250
LA TRINITE DES LAITIERS - 61230	A 116	3,8570
LA TRINITE DES LAITIERS - 61230	A 181	0,0500
LA TRINITE DES LAITIERS - 61230	A 235	0,1777
LA TRINITE DES LAITIERS - 61230	A 237	0,0605
LA TRINITE DES LAITIERS - 61230	B 107	0,4020
LA TRINITE DES LAITIERS - 61230	B 85	0,3460
LA TRINITE DES LAITIERS - 61230	B 106	1,4700

LA TRINITE DES LAITIERS - 61230	B 87	1,0720
LA TRINITE DES LAITIERS - 61230	B 88	0,3480
LA TRINITE DES LAITIERS - 61230	B 89	0,7120
LA TRINITE DES LAITIERS - 61230	B 92	1,0830
LA TRINITE DES LAITIERS - 61230	B 93	1,2160
LA TRINITE DES LAITIERS - 61230	B 94	0,7600
LA TRINITE DES LAITIERS - 61230	B 96	0,8400
LA TRINITE DES LAITIERS - 61230	A 275	1,2018
LA TRINITE DES LAITIERS - 61230	A 269	5,0105
TOTAL (ha)		121,6109



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie par Marie-Cécile Hébrant
Gestionnaire des structures
Tél : 02 32 29 60 19
Mél : ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 13 MAI 2020

GAEC DE LA ROCHELLE
Madame Martine PESTEL
Messieurs Thierry et Camille PESTEL
FERME DE LA ROCHELLE
27260 EPAIGNES

**Objet : contrôle des structures
accusé de réception**

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour l'installation de Camille PESTEL au sein du GAEC DE LA ROCHELLE qui exploite 111,9125 ha avec un agrandissement de 2,2240ha, situé(s) et référencé(s) en annexe ci-jointe :

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné : 7 mai 2020 mais réputé complet le (*) : 24 JUIN 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures

Liliane LABBE

**par ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020*

1 / 1

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure – 1 avenue du Maréchal Foch – CS 42205 – 27022 Evreux Cedex tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

RECAPITULATIF DES SURFACES DEPOSEES PAR DEMANDEUR ET PAR PROPRIETAIRES

Année: 2020 Numéro dossier : 176

API:

Raison sociale : GAEC DE LA ROCHELLE

AP2: FERME DE LA ROCHELLE

Type demande: Installation; modification statutaire;
agrandissement

AP3:

Commune_2015: EPAIGNES

CP: 27260

Commune_2019: EPAIGNES

Propriétaire : PESTEL THIERRY
27260 EPAIGNES

Commune - Ancienne commune	Réf. cadastrales	Surf.(ha)
EPAIGNES	ZL 29	1,6260
EPAIGNES	ZH 6	0,2860
EPAIGNES	ZS 8	7,3480
EPAIGNES	ZH 1	4,9190
EPAIGNES	E 57	0,8260
EPAIGNES	ZR 22	2,6220
EPAIGNES	ZL 36	0,6200
EPAIGNES	ZL 33	1,3660
EPAIGNES	ZL 32	2,2656
EPAIGNES	J 295	2,3960
EPAIGNES	ZL 30	2,6440
EPAIGNES	J 296	0,6940
EPAIGNES	ZL 28	2,7770
EPAIGNES	ZL 27	0,3970
EPAIGNES	ZL 24	5,6630
EPAIGNES	ZK 29	4,9870
EPAIGNES	ZK 28	0,5581
EPAIGNES	ZH 39	1,9230
EPAIGNES	ZH 38	2,1070
EPAIGNES	ZH 19	6,0480
EPAIGNES	ZL 31	4,1300
LA POTERIE MATHIEU	A 9	1,4414
LA POTERIE MATHIEU	A 18	0,1649
LA POTERIE MATHIEU	A 22	0,2852
LA POTERIE MATHIEU	A 8	0,7380
ST SIMEON	AB 2	2,9680
ST SIMEON	AB 43	4,4634
ST SIMEON	AB 45	0,3377

Propriétaire : PESTEL MARTINE
27260 EPAIGNES

Commune - Ancienne commune	Réf. cadastrales	Surf.(ha)
FRESNE CAUVERVILLE	ZD 160	0,6949
FRESNE CAUVERVILLE	ZD 98	0,6022
FRESNE CAUVERVILLE	ZD 158	4,7714

Page 1 sur 2

Propriétaire : PESTEL Germaine 27560 LIEUREY		
Commune - Ancienne commune	<i>Réf. cadastrales</i>	<i>Surf. (ha)</i>
LIEUREY	ZA 43	3,5040
MARTAINVILLE	ZB 73	3,9132
Propriétaire : CHAULIEU Michel 49400 SAUMUR		
Commune - Ancienne commune	<i>Réf. cadastrales</i>	<i>Surf. (ha)</i>
EPAIGNES	B 357	1,4279
EPAIGNES	ZD 86	13,9542
Propriétaire : FOURNET Lucie 27260 CORMEILLES		
Commune - Ancienne commune	<i>Réf. cadastrales</i>	<i>Surf. (ha)</i>
EPAIGNES	ZN 92	0,7957
EPAIGNES	ZN 94	4,7549
EPAIGNES	ZM 4	7,4070
Propriétaire : LE DEVEHAT Chrisel 35580 BAULON		
Commune - Ancienne commune	<i>Réf. cadastrales</i>	<i>Surf. (ha)</i>
EPAIGNES	ZL 53	1,0344
Propriétaire : HENNOCQUE Sylvain 27940 VILLERS SUR LE ROULE		
Commune - Ancienne commune	<i>Réf. cadastrales</i>	<i>Surf. (ha)</i>
ST SIMEON	AB 8	0,9760
Propriétaire : DONNET Jeannine 27260 EPAIGNES		
Commune - Ancienne commune	<i>Réf. cadastrales</i>	<i>Surf. (ha)</i>
ST SIMEON	AB 41	1,4754
Propriétaire : LETOURNEUR Simonne 27560 LIEUREY		
Commune - Ancienne commune	<i>Réf. cadastrales</i>	<i>Surf. (ha)</i>
EPAIGNES	YA 4	2,2240
TOTAL (ha)		114,1365



PRÉFET DE L'EURE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie par Marie-Cécile Hébrant
Gestionnaire des structures
Tél : 02 32 29 60 19
Mél : ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 28 MAI 2020

EARL DU PRESSEIR RIMBERT
Madame Patricia LONGLUNE
Monsieur Thomas LONGLUNE
11 CHEMIN DE CINTRAY
27160 BRETEUIL

**Objet : contrôle des structures
accusé de réception**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour la réunion des surfaces de l'exploitation individuelle de Monsieur Thomas LONGLUNE et de l'EARL DU BOIS CHEVREUIL (Monsieur Thomas LONGLUNE) au sein de l'EARL DU PRESSEIR RIMBERT (Madame Patricia LONGLUNE) portant sur 63,9999 ha, situé(s) et référencé(s) en annexe ci-jointe :

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné : 27 mai 2020 mais réputé complet le (*) : 24 JUIN 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures

Liliane LABBE

* par ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020

RECAPITULATIF DES SURFACES DEPOSEES PAR DEMANDEUR ET PAR PROPRIETAIRES

Année: 2020

Numéro dossier : 177

AP1:

Raison sociale : EARL DU PRESOIR RIMBERT

AP2: 11 CHEMIN DE CINTRAY

Type demande: Réunion d'Exploitations

AP3:

Commune_2015: BRETEUIL

CP: 27160

Commune_2019: BRETEUIL

Propriétaire : LONGLUNE THOMAS
27160 BRETEUIL

Commune - Ancienne commune	Réf. cadastrales	Surf.(ha)
BOIS ANZERAY	ZE 65	0,7091
BOIS ANZERAY	ZE 63	2,0565
BOIS ANZERAY	ZE 62	11,0440
BOIS NORMAND PRES LYRE	ZA 85	2,3630
BOIS NORMAND PRES LYRE	ZH 4	2,1720
BOIS NORMAND PRES LYRE	C 49	2,3045
BOIS NORMAND PRES LYRE	ZA 125	1,2247
BOIS NORMAND PRES LYRE	ZA 84	0,7930
BOIS NORMAND PRES LYRE	ZA 76	1,4340
BOIS NORMAND PRES LYRE	ZA 75	0,4390
BOIS NORMAND PRES LYRE	ZA 74	0,4510
BOIS NORMAND PRES LYRE	ZA 21	1,3380
BOIS NORMAND PRES LYRE	ZA 10	0,9120
BOIS NORMAND PRES LYRE	ZC 10	7,9340
BRETEUIL	XA 20	2,0000
BRETEUIL	ZE 169p	0,5000

Propriétaire : INDIVISION PAILLOT
27330 BOIS NORMAND PRES LYRE

Commune - Ancienne commune	Réf. cadastrales	Surf.(ha)
BOIS NORMAND PRES LYRE	ZA 17	1,1360
BOIS NORMAND PRES LYRE	ZA 18	1,6200
BOIS NORMAND PRES LYRE	ZA 19	3,5460
BOIS NORMAND PRES LYRE	ZA 24	3,0700
BOIS NORMAND PRES LYRE	ZA 123	1,2760
BOIS NORMAND PRES LYRE	ZA 185	2,6562
BOIS NORMAND PRES LYRE	ZC 3	3,1080
BOIS NORMAND PRES LYRE	ZC 4	0,9460
BOIS NORMAND PRES LYRE	ZH 2	0,8000
BOIS NORMAND PRES LYRE	ZH 3	2,3100
BOIS NORMAND PRES LYRE	ZA 9	2,3420

Propriétaire : CARRIE DENIS
22450 LA ROCHE DERRIEN

Commune - Ancienne commune	Réf. cadastrales	Surf.(ha)
----------------------------	------------------	-----------

Page 1 sur 2

BRETEUIL	C 76	0,3635
BRETEUIL	ZD 12	0,2240
BRETEUIL	ZD 15	1,3331
BRETEUIL	ZD 17	1,5943
	TOTAL (ha)	63,9999

Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

R28-2020-11-12-004

Convention de délégation pour la fourniture d'information
de gestion administrative et de paye des agents de la
DRFIP 76 entre la DDFIP 77 et la DRFIP 76



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Convention de délégation
pour la fourniture d'informations de gestion administrative
et de paye des agents de la Direction régionale des Finances Publiques
de Normandie et du département de la Seine-Maritime
entre la Direction départementale des Finances Publiques de Seine et Marne
et la Direction régionale des Finances Publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime

La présente délégation de gestion est conclue en application du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié et du décret 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration.

Entre la **direction régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime**, représentée par M. Pascal LAVOUÉ, Directeur du pôle pilotage et ressources désignée sous le terme de "**délégrant**", d'une part,

Et

La **direction départementale des Finances Publiques de Seine et Marne, siège du Service d'Information aux Agents (SIA)** représentée par M. Gérard GAULLIER, Directeur du pôle pilotage et ressources désignée sous le terme de "**délégataire**", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation de gestion

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 modifié, le délégrant confie au délégataire, dans la limite de ses attributions, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la transmission aux agents rattachés à la direction régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime d'informations relatives à leur gestion administrative et leur paye.

Le délégrant n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les informations transmises par le délégataire.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire (direction des finances publiques de Seine-et-Marne, siège du SIA) est chargé de gérer les demandes d'informations des agents rattachés à la direction régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime, relatives à leur gestion administrative et leur paye.

Il s'assure du recueil, de l'attestation des éléments souhaités ainsi que de leur transmission aux agents demandeurs.

Il exécute cette mission via l'outil de gestion des demandes RH.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation de gestion dans les conditions et les limites fixées par la présente convention et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions et à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations.

Une fois par an, le délégataire rend compte au délégrant des conditions dans lesquelles la délégation de gestion a été exécutée.

Le délégataire s'engage à garantir la confidentialité des données qu'il est amené à traiter ou détenir et à sensibiliser les agents de son service sur leurs devoirs déontologiques notamment pour préserver la protection des données personnelles des agents.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de la délégation de gestion.

Article 5 : Modification de la convention

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant.

Article 6 : Durée, reconduction et résiliation de la convention

La présente convention entre en vigueur le 01/12/2020. Elle est conclue pour un an et reconductible tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite de la part de la partie à son initiative, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'attention de l'autre partie signataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait, à Rouen
Le 12 novembre 2020.

Le délégant
Direction régionale des finances publiques
de Normandie et du département de la Seine-Maritime
Pour la Directrice régionale et par délégation,
L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur du pôle pilotage et ressources-Maritime
Pascal LAVOUE



Le délégataire

Direction départementale des finances publiques de Seine et Marne
Pour le Directeur départemental et par délégation,
L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur du pôle pilotage ressources
Gérard Gaullier



Direction régionale et départementale de la jeunesse, des
sports et de la cohésion sociale

R28-2020-11-12-005

Arrêté fixant la composition du jury du Brevet d'Aptitude
aux Fonctions de Directeur en Accueils Collectifs de
Mineurs



ARRÊTÉ FIXANT LA COMPOSITION DU JURY DU BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE DIRECTEUR EN ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

**La directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale de Normandie**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article D.432-13 ;

VU le Décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

VU l'Arrêté du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs ;

VU l'Arrêté interministériel du 1er janvier 2016 de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes et du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports nommant Madame Sylvie MOUYON-PORTE directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie ;

VU l'Arrêté du 24 septembre 2018 fixant la composition du jury du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur en accueils collectifs de mineurs ;

Considérant qu'il est nécessaire de revoir la composition du jury BAFD de Normandie ;

ARRÊTE

Article 1 – Le jury du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur de la région Normandie est composé comme suit :

Au titre des agents de l'État :

- Deux agents de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Normandie, dont le président du jury :
 - Madame Véronique THIEBLEMONT, **Présidente du jury**
 - Monsieur Arnaud CROCHARD, Conseiller d'Éducation Populaire et de Jeunesse.

- *Un agent de chacune des directions départementales de la cohésion sociale ou directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations de la région, relevant des corps des ministères chargés de la jeunesse et des sports, dont au moins un inspecteur de la jeunesse et des sports :*

- Monsieur Ronan DAVID, Conseiller d'Éducation Populaire et de Jeunesse, DDCS du Calvados
- Monsieur Bruno LEONARDUZZI, Inspecteur de la Jeunesse et des Sports, DDCS de l'Eure
- Monsieur Arthur ROMÉ, Conseiller d'Éducation Populaire et de Jeunesse, DDCS de la Manche
- Monsieur Benoit DORÉ, Inspecteur de la Jeunesse et des Sports, DDCSPP de l'Orne
- Madame Sandra DAUVILLIERS, Conseillère d'Éducation Populaire et de Jeunesse, DDCS de la Seine-Maritime

Au titre des représentants d'organismes de formation habilités sur l'ensemble du territoire national à former des personnels d'encadrement d'accueils collectifs de mineurs :

- Monsieur Stéphane GARNIER, CEMEA
- Madame Sophie MOREL, UFCV
- Monsieur Vincent HARDOUIN, AFOCAL

Au titre des représentants d'organismes d'accueils collectifs de mineurs :

- Monsieur Thierry BOUCHER, AROEVEN
- Madame Véronique GAILLARD, Eclaireuses et Eclaireurs de France
- Monsieur Alexis CALTOT, commune de Blangy sur Bresle

Au titre du représentant des organismes de prestations familiales de la région :

- Monsieur Pascal GRIALOU, Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime

Article 2 : Les membres du jury peuvent être assistés de tout ou partie des personnes qualifiées désignées ci-dessous au vu de leur compétence dans le domaine de la formation des animateurs et directeurs en accueils collectifs de mineurs.

- Monsieur Matthieu BERNARD
- Monsieur Mickaël BROCHEN
- Monsieur Marin DAVIES DE GELIS
- Monsieur Sébastien DUMOULIN
- Monsieur Cyril GAFFET
- Madame Danielle GODQUIN
- Madame Camille GREGORIO
- Monsieur Guillaume HOLARD
- Monsieur David JEAN-BAPTISTE ADOLPHE
- Madame Laure JOURDANEAU
- Madame Nathalie LEMAHIEU
- Monsieur Arthur LEPELLETIER
- Monsieur Guillaume MASSON-BLIN
- Madame Anne-Marie RENÉ
- Madame Jérôme THIENNETTE

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté modificatif du 8 juin 2020 fixant la composition du jury au Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur de la région Normandie.

Article 4 : Le présent arrêté abroge l'ensemble des arrêtés de composition du jury BAFD de la région Normandie, de l'ancien jury BAFD bas-normand et de l'ancien jury BAFD haut-normand.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Normandie.

Article 6 : La Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Normandie et la responsable du pôle Jeunesse et Vie Associative de la DRDJSCS de Normandie sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Rouen, le **12 NOV. 2020**

La Directrice Régionale et Départementale
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion
Sociale de Normandie



Sylvie MOUYON-PORTE

Maison d'Arrêt d'Evreux

R28-2020-11-16-001

NDS 117 Représentants du CE pour les audiences arrivants

NOTE A L'ATTENTION DU PERSONNEL

DELEGATION

B.07 - N° 117/Secrétariat/LT

Objet : Représentant du Chef d'établissement pour les audiences des arrivants

« Vu le décret n° 2006-337 du 21 mars 2006 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux décisions prises par l'administration pénitentiaire,

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24 et R. 57-7-5,

Vu les articles L. 221-2 et R 312-4 du code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 01/02/2011 nommant Monsieur Benoît LUCAS en qualité de Chef d'établissement de la Maison d'arrêt d'Evreux. »

Afin de permettre l'entretien arrivant, les représentants suivants sont désignés :

- Monsieur Mohamed MOKHTARI, Adjoint au Chef d'établissement,
- Monsieur Vincent SAR, Chef de détention,
- Monsieur Jean-François DAPVRIL, Adjoint au chef de détention,
- Monsieur Yves BONNARD, Premier Surveillant,
- Monsieur Christophe CHEVALIER, Premier Surveillant,
- Monsieur Renaud CORBEILLE, Premier Surveillant
- Monsieur Michel GOSSELIN, Major,
- Monsieur Sébastien LE MAITRE, Premier surveillant,
- Monsieur Jean-Julien LETANOUX, Premier Surveillant,
- Madame Lydia SOUSSEING-LUZIO, Première surveillante,
- Monsieur Anthony HYASINE, Premier Surveillant.

Cette représentation ne peut pas faire l'objet d'une subdélégation.

Le Chef d'établissement,

B. LUCAS



Destinataires :

Chef d'établissement

Adjoint au Chef d'établissement

Chef de détention

Adjoint au chef de détention

Gradés

Maison d'Arrêt d'Evreux

R28-2020-11-16-002

NDS 118 Décision d'affectation et de changement de
cellule

NOTE A L'ATTENTION DU PERSONNEL

DELEGATION

B.07 - N° 118/Secrétariat/LT

Objet : Décision d'affectation et de changement de cellule

« Vu le décret n° 2006-337 du 21 mars 2006 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux décisions prises par l'administration pénitentiaire,

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24 et R. 57-7-5,

Vu les articles L. 221-2 et R 312-4 du code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 01/02/2011 nommant Monsieur Benoît LUCAS en qualité de Chef d'établissement de la Maison d'arrêt d'Evreux. »

- Monsieur Mohamed MOKHTARI, Adjoint au Chef d'établissement,
- Monsieur Vincent SAR, Chef de détention,
- Monsieur Jean-François DAPVRIL, Adjoint au chef de détention,
- Monsieur Yves BONNARD, Premier Surveillant,
- Monsieur Christophe CHEVALIER, Premier Surveillant,
- Monsieur Renaud CORBEILLE, Premier Surveillant,
- Monsieur Michel GOSSELIN, Major,
- Monsieur Jean-Julien LETANOUX, Premier Surveillant,
- Madame Lydia SOUSSEING-LUZIO, Première surveillante
- Monsieur Anthony HYASINE, Premier Surveillant,
- Monsieur Sébastien LE MAITRE, Premier Surveillant..

pour l'affectation et le changement de cellule.

Le Chef d'établissement,

B. LUCAS



Destinataires :

Chef d'établissement

Adjoint au Chef d'établissement

Chef de détention

Adjoint au Chef de détention

Gradés

Maison d'Arrêt d'Evreux

R28-2020-11-16-003

NDS 119 Décision portant délégation

N° 119

MAISON D'ARRET D'EVREUX

DECISION PORTANT DELEGATION

« Vu le décret n° 2006-337 du 21 mars 2006 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux décisions prises par l'administration pénitentiaire,

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24 et R. 57-7-5, Vu les articles L. 221-2 et R 312-4 du code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 01/02/2011 nommant Monsieur Benoît LUCAS en qualité de Chef d'établissement de la Maison d'arrêt d'Evreux. »

Article 1 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît LUCAS, Chef d'établissement de la Maison d'arrêt d'Évreux, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Mohamed MOKHTARI, adjoint au Chef d'établissement pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement du personnel de direction, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Vincent SAR, Chef de détention pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement du personnel de direction, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Jean-François DAPVRIL, Adjoint au chef de détention pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

A Évreux, le 16 novembre 2020

Le Chef d'établissement

Benoît LUCAS



LUCAS Benoit, Chef d'établissement de la Maison d'arrêt d'Evreux
donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5)
aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous :

Décisions administratives individuelles		Source : Code de procédure pénale	Adjoint au CE Directeur s adjoints	A AI	D T	Chef de detention et adjoint	Officie rs	Majors et premiers surveillants
Mise en œuvre de la procédure contradictoire pour les décisions individuelles défavorables à la personne détenue, à l'exception des décisions intervenant en matière disciplinaire ou en matière d'isolement		R57-6-3 et R57-6-9	X			X	X	
Suspension de l'agrément d'un mandataire		R. 57-6-16 R57-6-18	X			X		
Recueil de l'avis des personnels pour la rédaction du règlement intérieur		R57-6-24 et D277	X					
Autorisation d'accès à l'établissement		R 57-6-5, R57-8-10, D403 et D411	X					
Délivrance, refus, suspension ou retrait des permis de visite des condamnés		R. 57-7-12	X					
Etablissement d'un tableau de roulement désignant pour une période déterminée les assesses extérieurs appelés à siéger en commission de discipline		R. 57-7-82	X			X	X	
Saisie du procureur pour investigations corporelles par un médecin lorsqu'une personne détenue est soupçonnée d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne		R57-8-11	X			X	X	
Surseoir au droit de visite dans les cas prévus par l'article		R57-8-12	X			X	X	
Decision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation		R57-8-15	X					
Autorisation pour une personne détenue et son visiteur de s'exprimer dans une langue étrangère		R. 57-8-19	X			X		
Decision de retenir une correspondance, tant reçue qu'expédiée, et notification à la personne détenue dans un délai de trois jours- information CAP ou magistrat saisi du dossier de la procédure		R57-8-23 et D419-1	X					
Autorisation, refus, suspension ou retrait de l'accès au téléphone pour les personnes condamnées		R57-8-6	X			X		
Opposition à l'aide d'un aidant par une personne détenue selon les prescriptions d e l'article		R. 57-9-5	X			X		
Détermination des jours et horaires des offices en liaison avec les aumôniers		R. 57-9-11	X			X		
Maintien exceptionnel au quartier mineur d'une personne qui a atteint la majorité en détention (jusqu'à l'âge de 18 ans et 6 mois)		R57-9-12	X			X		
Placement en cellule d'un mineur avec une personne détenue de son âge soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité		R.57-9-17	X			X		
Autorisation de participation d'une personne détenue mineure aux activités organisées avec des personnes majeures		R. 57-9-2	X			X		
Signature de l'acte d'engagement préalablement à l'exercice d'une activité professionnelle par une personne détenue		R. 57-9-8	X					
Interdiction d'accès à une publication écrite ou audiovisuelle		D49-28	X					
Représentation du chef d'établissement à la commission d'application des peines-rapport à cette commission des sanctions de confinement en cellule ordinaire et de placement en cellule disciplinaire		R. 57-7-28 et R57-7-29	X					
Demande d'enquête par le SPP pour compléter un dossier d'orientation		D79	X					
Présidence de la commission pluridisciplinaire unique		D90 à D92	X			X		
Affectation des personnes détenues en séparant en cellule les prévenus des condamnés, les primo-délinquants des personnes ayant déjà été incarcérées, des personnes détenues devenues majeures en détention et âgées de moins de 21 ans des personnes détenues majeures, et des personnes condamnées à la contrainte judiciaire des autres personnes détenues		D93	X			X		
Mesures d'affectation de personnes détenues en cellule		R57-6-24	X			X	X	X
Information du DI et du JAP à l'occasion de la suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue en raison de sa personnalité		D94	X			X		
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir sont autorisées à détenir		D122	X					
Réintégration immédiate en cas d'urgence de personnes condamnées se trouvant à l'extérieur		D124	X			X		
Contrôle de la stricte application des consignes données au personnel de surveillance pour le contrôle des personnes détenues placées en chantier extérieur		D131	X			X	X	
Saisie du juge de l'application des peines aux fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du CRP en cas de mauvaise conduite du condamné pendant sa détention provisoire		D147	X			X	X	
Signature de l'acte d'écrou et de l'avis d'écrou donnés par le chef d'établissement au procureur de la république		D149	X			X	X	
Organisation de réunions de synthèse afin de coordonner l'action des différents personnels et de faciliter l'échange d'informations sur les modalités d'application des régimes de détention		D216-1	X			X	X	
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur appelé à siéger en commission de discipline		D250	X					
Information des personnes détenues et recueil de leurs observations et suggestions		D258-1	X			X	X	X

Audience d'une personne détenue en cas de requêtes ou plaintes	D259	X				X			
Appel aux forces de l'ordre quand la gravité et l'ampleur d'un incident survenu dans l'établissement ne permettent pas d'assurer l'ordre et la sécurité	D266	X							
Organisation des rondes après le coucher et au cours de la nuit	D272	X				X		X	X
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareils médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	D273	X				X		X	X
Autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, correspondance ou objet en détention	D274	X				X		X	
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	D276	X				X		X	
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu	D283-4	X				X		X	
Lors de l'incarcération d'un mineur, information de la famille et des services de la PJJ	D284	X						X	
Visite de toute personne détenue le jour ou le lendemain de son incarcération	D285	X				X		X	
Decisions portant sur les transfèrements, les sorties et les extractions, ainsi que sur la désignation des escortes et des dispositifs de sécurité pour ces mouvements	D292 à D294, D299, D308, D310	X				X		X	X
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur de la part disponible de leur compte nominatif	D330	X				X		X	
Autorisation pour une personne détenue de retirer des sommes de son livret de caisse d'épargne	D331	X				X		X	
Retenue sur part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation des dommages matériels causés	D332	X				X		X	
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	D337	X				X		X	
Autorisation de remise à un tiers désigné par une personne détenue d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids	D340	X				X		X	
Contrôle des cantines et limitation en cas d'abus	D343	X							
Fixation des prix pratiqués en cantine	D344	X							
Attribution de l'aide aux personnes détenues indigentes	D347-1	X							
Affectation des détenus malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA	D370	X				X			
Suspension de l'habilitation d'un praticien et des autres personnels hospitaliers de la compétence du chef d'établissement	D388	X							
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D389	X							
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D390	X				X			
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D390-1	X							
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	D395	X				X		X	
Interdiction pour des condamnés de correspondre avec des personnes autres que leur conjoint ou leur famille	D414	X							
Autorisation pour les détenus d'envoyer à leur famille des sommes figurant sur leur part disponible	D421	X							
Autorisation pour les détenus de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	D422	X				X		X	
Information de la famille en cas de décès, maladie mettant ses jours en danger, accident grave ou placement dans un hôpital psychiatrique d'une personne détenue, ainsi que le cas échéant, le conseil, l'aumônier et le visiteur de prison qui suivent cette personne détenue	D427	X				X			
Reception et envoi d'objets par les personnes détenues	D430 et D431	X							
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D432-3	X				X			
Déclassement d'un emploi en cas d'incompétence ou suspension en cas d'inadaptation à l'emploi d'une personne détenue	D432-4	X				X		X	
Affectation des personnes détenues au service général de l'établissement	D433-3	X				X			
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux qui sont organisés par l'éducation nationale	D436-2	X				X			
Refus opposé à un détenu de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D436-3	X						X	
Détermination des actions de formation professionnelle au profit de la population pénale	D438	X							
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices	D439-4	X							
Accès des personnes détenues aux publications écrites et audiovisuelles – réception ou envoi vers l'extérieur de publications écrites et audiovisuelles par les personnes détenues	D443 et D443-2	X							
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D446	X							
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D446	X				X		X	
Autorisation pour les personnes détenues de participer à des activités collectives ou à des jeux excluant toute idée de gain, sous le contrôle du personnel de surveillance	D447	X				X		X	
Désistation à donner aux aménagements faits par un détenu dans sa cellule en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	D449	X						X	
Autorisation d'acquisition de matériel informatique par les personnes détenues	D449-1	X							
Programmation des activités sportives de l'établissement	D459-1	X				X		X	

Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité (mise en œuvre de la procédure contradictoire)	D459-3	X		X	
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D473	X		X	
Détermination des jours et horaires de visite pour les visiteurs de prison	D476	x			
Consultation des services de la PJJ avant toute décision relative aux modalités de prise en charge d'une personne détenue mineure	D514-1				

Fait à Evreux, le 16 novembre 2020

Le chef d'établissement

~~Benoît LUCAS~~

Maison d'Arrêt d'Evreux

R28-2020-11-16-004

NDS 120 Emploi des moyens de contraintes à l'encontre
d'un détenu

NOTE A L'ATTENTION DU PERSONNEL

DELEGATION

F.0 - N° 120/Secrétariat/LT

Objet : Emploi des moyens de contraintes à l'encontre d'un détenu

« Vu le décret n° 2006-337 du 21 mars 2006 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux décisions prises par l'administration pénitentiaire,

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24 et R. 57-7-5,

Vu les articles L. 221-2 et R 312-4 du code des relations entre le public et l'administration,

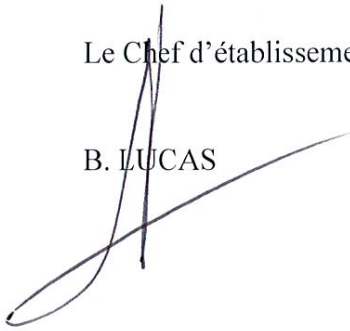
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 01/02/2011 nommant Monsieur Benoît LUCAS en qualité de Chef d'établissement de la Maison d'arrêt d'Evreux. »

- Monsieur Mohamed MOKHTARI, Adjoint au Chef d'établissement,
- Monsieur Vincent SAR, Chef de détention,
- Monsieur Jean-François DAPVRIL, Adjoint au chef de détention,
- Monsieur Yves BONNARD, Premier Surveillant,
- Monsieur Christophe CHEVALIER, Premier Surveillant,
- Monsieur Renaud CORBEILLE, Premier Surveillant,
- Monsieur Michel GOSSELIN, Major,
- Monsieur Jean-Julien LETANOUX, Premier Surveillant,
- Madame Lydia SOUSSEING-LUZIO, Première surveillante,
- Monsieur Anthony HYASINE, Premier Surveillant,
- Monsieur Sébastien LE MAITRE, Premier Surveillant,

pour employer des moyens de contraintes à l'encontre d'un détenu.

Le Chef d'établissement,

B. LUCAS



Destinataires :

Chef d'établissement

Adjoint au Chef d'établissement

Chef de détention

Adjoint au chef de détention

Gradés

Maison d'Arrêt d'Evreux

R28-2020-11-16-005

NDS 121 Décision portant délégation de signature

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Ministère de la justice et des libertés

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Bretagne, Normandie et Pays de la Loire

N° 121

A Evreux,

Le 16 novembre 2020

Décision portant délégation de signature

« Vu le décret n° 2006-337 du 21 mars 2006 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux décisions prises par l'administration pénitentiaire,

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24 et R. 57-7-5,

Vu les articles L. 221-2 et R 312-4 du code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 01/02/2011 nommant Monsieur Benoît LUCAS en qualité de Chef d'établissement de la Maison d'arrêt d'Evreux. »

Monsieur Benoît LUCAS, chef d'établissement de la Maison d'Arrêt d'EVREUX

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à :

Monsieur Yves BONNARD, Premier Surveillant

Monsieur Christophe CHEVALIER, Premier Surveillant

Monsieur Renaud CORBEILLE, Premier Surveillant

Monsieur Michel GOSSELIN, Major

Monsieur Jean-Julien LETANOUX, Premier Surveillant

Madame Lydia SOUSSEING-LUZIO, Première surveillante

Monsieur Anthony HYASINE, Premier Surveillant

Monsieur Sébastien LE MAITRE, Premier Surveillant

à la Maison d'Arrêt d'Evreux aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.

Le chef d'établissement,

Benoît LUCAS



Maison d'Arrêt d'Evreux

R28-2020-11-16-006

NDS 122 Fouilles par palpation fouilles intégrales

NOTE A L'ATTENTION DE LA POPULATION PENALE

DELEGATION

H41 - N° 122/Secrétariat/LT

Objet : Fouilles par palpation, fouilles intégrales.

« Vu le décret n° 2006-337 du 21 mars 2006 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux décisions prises par l'administration pénitentiaire,

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24 et R. 57-7-5,

Vu les articles L. 221-2 et R 312-4 du code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 01/02/2011 nommant Monsieur Benoît LUCAS en qualité de Chef d'établissement de la Maison d'arrêt d'Evreux. »

Je soussigné Benoît LUCAS, Chef d'établissement de la Maison d'arrêt d'Evreux, donne délégation à :

- Monsieur Mohamed MOKHTARI, Adjoint au Chef d'Etablissement,
- Monsieur Vincent SAR, Chef de Détention,
- Monsieur Jean-François DAPVRIL, Adjoint au chef de détention,
- Monsieur Yves BONNARD, Premier Surveillant,
- Monsieur Christophe CHEVALIER, Premier Surveillant,
- Monsieur Renaud CORBEILLE, Premier Surveillant,
- Monsieur Michel GOSSELIN, Major,
- Monsieur Anthony HYASINE, Premier Surveillant,
- Monsieur Sébastien LE MAITRE, Premier Surveillant,
- Monsieur Jean-Julien LETANOUX, Premier Surveillant,
- Madame Lydia SOUSSEING-LUZIO, Première surveillante.

Pour ordonner les fouilles.

Le Chef d'établissement,

B. LUCAS



Copies : Officiers
Premiers surveillants
Affichage détention / QSL / Quartier arrivant

Maison d'Arrêt d'Evreux

R28-2020-11-16-007

NDS 123 Sécurité des escortes

NOTE A L'ATTENTION DU PERSONNEL

DELEGATION

F.0 - N° 123/Secrétariat/LT

Objet : Sécurité des escortes pénitentiaires

« Vu le décret n° 2006-337 du 21 mars 2006 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux décisions prises par l'administration pénitentiaire,

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24 et R. 57-7-5,

Vu les articles L. 221-2 et R 312-4 du code des relations entre le public et l'administration,

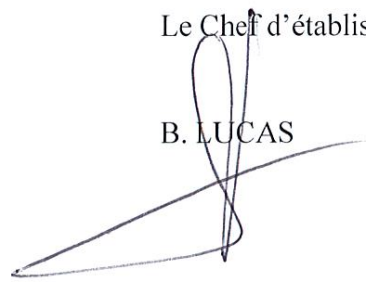
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 01/02/2011 nommant Monsieur Benoît LUCAS en qualité de Chef d'établissement de la Maison d'arrêt d'Evreux. »

Conformément à la circulaire NOR JUSK0440155C du 18 novembre 2004, les cadres de permanence dont les noms suivent ont délégué pour la désignation du niveau de sécurité à appliquer aux escortes pénitentiaires :

- Monsieur Mohamed MOKHTARI, Adjoint au Chef d'établissement,
- Monsieur Vincent SAR, Chef de détention,
- Monsieur Jean-François DAPVRIL, Adjoint au chef de détention,

Le Chef d'établissement,

B. LUCAS



Destinataires :

Chef d'établissement

Adjoint au Chef d'établissement

Chef de détention

Adjoint au chef de détention

Gradés

Maison d'Arrêt d'Evreux

R28-2020-11-16-008

NDS 124 Personne habilitées à procéder aux formalités
d'écrou

NOTE A L'ATTENTION DU PERSONNEL

E.2 - N° 124/RH/LT

Objet : Personnes habilitées à procéder aux formalités d'écrou

« Vu le décret n° 2006-337 du 21 mars 2006 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux décisions prises par l'administration pénitentiaire,

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24 et R. 57-7-5,

Vu les articles L. 221-2 et R 312-4 du code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 01/02/2011 nommant Monsieur Benoît LUCAS en qualité de Chef d'établissement de la Maison d'arrêt d'Evreux. »

Liste des personnels habilités à procéder aux formalités d'écrou :

Major :

✉ Monsieur GOSSELIN Michel

Premiers surveillants :

- ✉ Monsieur BONNARD Yves (gradé détention)
- ✉ Monsieur CHEVALIER Christophe (gradé détention)
- ✉ Monsieur CORBEILLE Renaud (gradé détention)
- ✉ Monsieur HYASINE Antony (gradé détention)
- ✉ Monsieur LAROCHELLE Patrick (faisant fonction gradé détention)
- ✉ Monsieur LETANOUX Jean-Julien (gradé détention)
- ✉ Madame SOUSSEING-LUZIO Lydia (gradé détention)
- ✉ Monsieur LE MAITRE Sébastien (gradé détention)

Secrétaire administratif :

✉ Madame Anne-Laure FRANCIUS (secrétaire administrative du greffe)

Surveillant :

- ✉ Madame Sophie LAMBERT (surveillante du greffe)
- ✉ Monsieur Yann DUPOND (surveillant)

Adjoint administratif :

✉ Madame Mélanie BONNEGENT (adjointe administrative du greffe)

PSE :

- ✉ Monsieur HILTY Franck (Surveillant PSE)
- ✉ Monsieur LE DIVECHEN Mickaël (Surveillant PSE)

Le Chef d'établissement

B. LUCAS



Copie : Affichage Greffe

Maison d'Arrêt d'Evreux

R28-2020-11-16-009

NDS 125 Liste des perosnnes habilitées à contrôler les
formalités d'écrou

MAISON D'ARRET D'EVREUX

N° 125/Dossier agent/RH/LT

NOTE DE SERVICE

Objet : Liste des personnes habilitées à contrôler les formalités d'écrou

« Vu le décret n° 2006-337 du 21 mars 2006 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux décisions prises par l'administration pénitentiaire,

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24 et R. 57-7-5,

Vu les articles L. 221-2 et R 312-4 du code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 01/02/2011 nommant Monsieur Benoît LUCAS en qualité de Chef d'établissement de la Maison d'arrêt d'Evreux. »

Les fonctionnaires du greffe judiciaire dont les noms suivent sont habilités à contrôler les formalités d'écrou :

- Madame Anne-Laure FRANCIUS, Secrétaire administrative,
- Monsieur Christophe CHEVALIER, Premier surveillant,
- Madame Sophie LAMBERT, Brigadière,
- Madame Mélanie BONNEGENT, Adjointe administrative.
- Monsieur Yann DUPOND, Brigadier.

Le Chef d'établissement

B. LUCAS



Destinataires :

Chef d'établissement
Adjoint au Chef d'établissement
Chef de détention
Adjoint au Chef de détention
Greffe
Dossier RPE

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2020-11-16-010

Arrêté fixant au titre de l'année 2020, la liste des personnes morales de droit privé habilitées au niveau régional pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en

œuvre de l'aide alimentaire
Arrêté fixant au titre de l'année 2020, la liste des personnes morales de droit privé habilitées au niveau régional pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire



**Arrêté fixant, au titre de l'année 2020, la liste des personnes morales de droit privé
habilitées au niveau régional pour recevoir des contributions publiques
destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 266-1 et L.266-2, R. 266-1 et suivants ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le Décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, en qualité de préfet de la région Normandie et préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté en date du 1er janvier 2016 du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes et du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports, portant nomination de Madame Sylvie MOUYON-PORTE dans les fonctions de Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie.
- Vu l'arrêté du 28 août 2019 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire et aux modalités de désignation des membres et de déclaration des sites rattachés aux personnes morales habilitées;
- Vu l'arrêté du préfet de la région Normandie du 23 juillet 2020 fixant, au titre de l'année 2020, la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;
- Vu la décision de la commission d'instruction des demandes d'habilitation du 10 novembre 2020 réunissant les services de la DRDJSCS et de la DRAAF de Normandie ;

Sur proposition de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie ;

ARRETE

Article 1

Sont habilitées au niveau de la région Normandie pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire, les personnes morales de droit privé suivantes :

Habilitations initiales :

Dans l'Eure :

- OFFRIR ENSEMBLE – N° SIRET : 888 327 681 00019 (GISORS)

En Seine-Maritime :

- CENTRE SOCIAL L'ATELIER – N° SIRET : 499 255 073 00037 (Blangy-sur-Bresle)
- FEDERATION DES ETUDIANTS ROUENNAIS (FEDER) – N° SIRET : 448 878 900 00019 (Mont-Saint-Aignan)

Renouvellements des habilitations initiales :

Dans le Calvados :

- LE P'TIT PLUS – N° SIRET : 831 747 308 00011 (Saint Vigor le Grand)

Dans l'Eure :

- PANIER SOLIDAIRE MARCELLOIS – N° SIRET : 830 886 503 00010 (Saint-Marcel)

Dans la Manche :

- LE HOME SOLIDARITE – N° SIRET : 821 105 905 00011 (Gavray-sur-Sienne)

En Seine-Maritime :

- ASSOCIATION POUR LA DISTRIBUTION DES COLIS DE LA BANQUE ALIMENTAIRE DE LA REGION DE SAINT VALERY EN CAUX – N° SIRET : 828 817 403 00011 (Neville)
- CENTRE SOCIAL CARAVELLES – N° SIRET : 431 848 308 00018 (Bellencombre)
- EQUIPE SAINT VINCENT – N° SIRET : 791 834 120 00010 (Saint-Valery-en-Caux)
- LE COEUR SANS FAIM – N° SIRET : 831 626 494 00015 (Le Hanouard)

Article 2

L'habilitation initiale est délivrée pour une durée de trois ans.

Le renouvellement d'habilitation a une validité de cinq ans.

Article 3

La DRDJSCS de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Rouen, le

16 NOV, 2020

Le Préfet,


Pierre-André DURAND

Rectorat Caen

R28-2020-11-16-014

ARRETE RELATIF

**A LA GESTION DU REMBOURSEMENT DES FRAIS
DE MISSION, DES FRAIS DE CHANGEMENT DE
RESIDENCE ET DES FRAIS DE CONGES BONIFIES
POUR LES DEPARTEMENTS DU CALVADOS, DE
L'ORNE ET DE LA MANCHE, PAR LE SERVICE
ACADEMIQUE DES MISSIONS ET DEPLACEMENTS
(SAMD)**

**PLACE AUPRES DE LA DIRECTION DES SERVICES
DEPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE
DE L'ORNE,**



**ACADÉMIE
DE NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRETE RELATIF
A LA GESTION DU REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION, DES
FRAIS DE CHANGEMENT DE RESIDENCE ET DES FRAIS DE CONGES
BONIFIES POUR LES DEPARTEMENTS DU CALVADOS, DE L'ORNE ET
DE LA MANCHE, PAR LE SERVICE ACADEMIQUE DES MISSIONS ET
DEPLACEMENTS (SAMD)
PLACE AUPRES DE LA DIRECTION DES SERVICES
DEPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE L'ORNE,**

**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NORMANDIE
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE NORMANDIE,
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

VU le code de l'éducation et notamment son article R. 222-36-2 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°78-399 du 20 mars 1978 modifié relatif, pour les départements d'outre-mer, à la prise en charge des frais de voyage de congés bonifiés accordés aux magistrats et fonctionnaires civils de l'Etat ;

VU le décret n°89-271 du 12 avril 1989 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais de changement de résidence des personnels civils à l'intérieur des départements d'outre-mer, entre la métropole et ces départements, et pour se rendre d'un département d'outre-mer à un autre ;

VU le décret n°90-437 du 28 mai 1990 modifié fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France ;

VU le décret n°98-844 du 22 septembre 1998 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils de l'Etat à l'intérieur d'un territoire d'outre-mer, entre la métropole et un territoire d'outre-mer, entre deux territoires d'outre-mer et entre un territoire d'outre-mer et un département d'outre-mer, Mayotte ou la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

VU le décret n° 2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;

VU le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie - Mme Christine GAVINI-CHEVET ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2019 portant nomination de M. Philippe DIAZ, attaché d'administration de l'État hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Normandie ;

VU l'arrêté N° SGAR/20-010 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature à Mme Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2013 pris pour l'application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et portant politique des voyages des personnels civils des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

VU l'arrêté du 31 août 2012 portant création du service académique des missions et déplacements (SAMD) pour la gestion du remboursement des frais de mission, des frais de changement de résidence et des congés bonifiés pour l'académie de CAEN, placé auprès de la direction départementale des services de l'éducation nationale de l'Orne.

ARRETE

ARTICLE 1 : Compétences matérielle et territoriale du service

Le service est chargé de la gestion du remboursement des frais de mission (hors formation continue et jurys d'examens et concours), des frais de changement de résidence et des frais de congés bonifiés pour les départements du Calvados, de l'Orne et de la Manche.

Les attributions du service sont précisées et organisées selon le protocole académique de mutualisation signé le 30 juin 2012.

ARTICLE 2 : Désignation du responsable du service

Mme Françoise MONCADA, directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de l'Orne est nommé responsable du service.

ARTICLE 3 : Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Mme Françoise MONCADA, directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de l'Orne en sa qualité de responsable du service, à Mme Isabelle FORET, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale, à monsieur Olivier REVOL, chef du service académique des missions et déplacements, pour les actes et décisions relatifs :

- à la gestion du remboursement des frais de mission (hors formation continue et jurys d'examens et de concours) ;
 - o dépenses de flux 4 - imputées sur le titre 3 des budgets opérationnels de programme académiques 0139, 0140, 0141, sur les budgets opérationnels de programme régionaux 214-NORM-CAEN, 0230-NORM-CAEN et l'unité opérationnelle rectorale des programme 0172 - portées par les demandes de paiement directes et factures prises en charge par le Centre de Service Partagé CHORUS ;
- à la gestion des frais de changement de résidence et de congés bonifiés :
 - o dépenses de flux 4 - imputées sur le titre 3 des budgets opérationnels de programme académique 0139 et sur les budgets opérationnels de programme régionaux 214-NORM-CAEN - portées par les demandes de paiement directes prises en charge par le Centre de Service Partagé CHORUS ;

ARTICLE 4 : Dépenses de l'Etat

Subdélégation de signature est donnée à Mme Françoise MONCADA, directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de l'Orne, à Mme Isabelle FORET, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Orne, à monsieur Olivier REVOL, chef du service académique des missions et déplacements, à l'effet de signer toutes pièces relatives aux dépenses de l'Etat afférentes aux remboursements des frais visés à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Publication et information aux tiers

La directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de l'Orne et le secrétaire général de l'académie de Normandie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 16.11.2020



Christine GAVINI-CHEVET